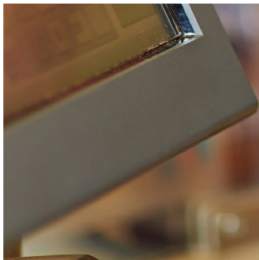
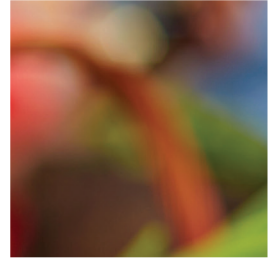




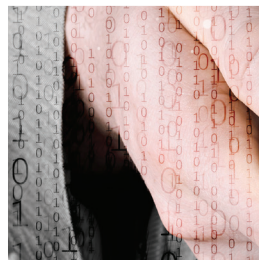
LES **AVIS**
DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL



Nouvelles monnaies : les enjeux macro-économiques, financiers et sociétaux

Pierre Antoine Gailly

Avril 2015



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



CONSEIL ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



Les éditions des
Journaux officiels

2015-10
NOR : CESL1100010X
Mardi 28 avril 2015

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2010-2015 – Séance du 15 avril 2015

NOUVELLES MONNAIES : LES ENJEUX MACRO-ÉCONOMIQUES, FINANCIERS ET SOCIÉTAUX

Avis du Conseil économique, social et environnemental
présenté par
M. Pierre-Antoine Gailly, rapporteur
au nom de la
section de l'Économie et des finances

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son bureau en date du 14 octobre 2014 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le bureau a confié à la section de l'économie et des finances la préparation d'un avis intitulé : *Nouvelles monnaies : les enjeux macro-économiques, financiers et sociétaux*. La section de l'économie et des finances présidée par M. Hugues Martin, a désigné M. Pierre-Antoine Gailly comme rapporteur.

Sommaire

■ Avis	9
■ Introduction	9
■ Définition de la monnaie (historique et fonctions de la monnaie)	10
■ Historique	10
■ Bref aperçu des théories économiques	11
■ État des lieux	13
■ Les monnaies historiques : usages classiques et nouveaux usages (paiement Électronique, sans contact, Wallets...)	13
■ Les nouvelles monnaies et les nouvelles pratiques	16
✎ De nouveaux concepts	16
✎ De nouvelles pratiques	24
■ Conséquences	29
■ Quelles sont les conséquences sur la société et sur l'individu ?	29
■ Quelles sont les conséquences sur l'économie ?	30
■ Quelles sont les conséquences au plan de la régulation ?	34
■ Préconisations	35
■ Les conditions de l'utilité	35
■ La nécessaire régulation	37
■ L'apport bénéfique de l'innovation technologique	38
■ Conclusion	39

■ Déclaration des groupes _____ 40

■ Scrutin _____ 56

Annexes _____ 58

Annexe n° 1 : composition de la section
de l'Économie et des finances _____ 58

Annexe n° 2 : listes des personnalités auditionnées _____ 60

Annexe n° 3 : quelques définitions
autour des nouvelles monnaies _____ 61

Annexe n° 4 : liste des sigles _____ 62

Avis

Nouvelles monnaies :
les enjeux
macro-économiques,
financiers et sociétaux

présenté au nom de la section de l'Économie et des finances

par M. Pierre-Antoine Gailly, rapporteur

LES NOUVELLES MONNAIES : LES ENJEUX MACRO-ÉCONOMIQUES, FINANCIERS ET SOCIÉTAUX¹

Avis

Introduction

L'intégration financière européenne et la récente crise économique et financière posent des questions nouvelles, que ce soit en matière de réglementation de la finance ou de politique monétaire. Le foisonnement du numérique a d'autre part transformé le champ monétaire avec la création de nouveaux moyens de paiement et l'apparition de nouvelles monnaies.

De nouveaux concepts émergent dans un contexte d'augmentation de la circulation monétaire au sein d'un univers mondialisé sans véritable harmonisation réglementaire. Alors que les portefeuilles virtuels ou les technologies de paiement sans contact permettent de créer des alternatives aux modes de paiement traditionnels, de nouvelles « monnaies numériques », comme le *bitcoin*, sont présentées comme une « alternative » au système monétaire traditionnel. Par ailleurs, la volonté de répondre à des besoins non ou insuffisamment assurés par la monnaie officielle, notamment pour favoriser les liens et les échanges locaux, peut trouver des réponses dans des monnaies complémentaires.

Les pouvoirs publics sont traditionnellement réservés vis-à-vis de la création de nouvelles monnaies ou de nouveaux circuits de paiements susceptibles de modifier les chaînes de valeur et de diminuer leurs marges de manœuvre et de contrôle en matière de politique monétaire. Quant à eux, les acteurs économiques (consommateurs, producteurs et banques) sont les moteurs de ces changements et sont conscients des opportunités, sans toujours en mesurer les conséquences (sécurité du système financier, protection des déposants et des transactions, risque systémique, coûts, etc.).

Dans un environnement sans frontière, où les parties prenantes ont des points d'attention différents (mise en lumière des risques pour les pouvoirs publics et opportunités pour les acteurs économiques), il semble délicat mais crucial de parvenir à créer un cadre juridique et opérationnel stable et efficient.

Autant de questions que cet avis se propose de soulever pour dégager des pistes d'analyse et évaluer les enjeux économiques, financiers et sociétaux de ces mutations. En revanche, cet avis ne traitera pas du système monétaire dans son ensemble, ni des problématiques de politique monétaire.

¹ L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par 150 voix pour et 11 abstentions (voir l'ensemble du scrutin en annexe).

Définition de la monnaie (historique et fonctions de la monnaie)

Historique

La monnaie a été créée pour répondre aux besoins d'échanges sociaux et marchands entre des êtres humains. Ainsi, l'analyse des monnaies est indissociable de celle des échanges sociaux et des rituels étroitement liés à la construction sociale des sociétés. On peut constater dans des pratiques très anciennes, les prémices des fonctions de la monnaie :

- un bien est mis en réserve pour un usage d'échange ultérieur ;
- il est utilisé régulièrement comme contrepartie à des échanges ;
- il est utilisé pour comptabiliser d'autres biens.

La liste des supports ayant servi à l'une ou l'autre des fonctions d'épargne, de troc ou de comptabilité, se révèle être infiniment diverse. Depuis la Préhistoire, les êtres humains comptent et échangent leurs biens. Ainsi, les formes de la monnaie sont des plus variées car chaque groupe s'est doté d'un étalon propre susceptible d'être crédible et accepté par tous : matières premières, précieuses (pierres, ambre, or, argent...), produits agricoles (grains de riz, feuilles de thé...).

Le sentiment d'appartenance d'un groupe est souvent représenté par la monnaie : ainsi, l'émergence des monnaies métalliques à l'effigie des souverains montrant leur pouvoir ou des symboles de la société crée un écosystème liant les individus entre eux. Elle rappelle aussi que la monnaie est l'apanage de l'État et que le pouvoir monétaire est indissociable du pouvoir politique.

Les besoins des civilisations en matière d'échange et de lien social ont évolué avec le temps, entraînant des évolutions de la monnaie, tant dans le fond que dans la forme. En effet, l'utilisation des métaux précieux comme monnaie a été la première étape. Si l'or a souvent émergé comme support monétaire, c'est non seulement à cause de sa rareté, mais aussi de ses caractéristiques physiques (densité), qui permettaient de concentrer une valeur importante dans un volume restreint, facilitant son transport. Puis, les sociétés ont évolué et la confiance dans le système monétaire a permis de dissocier la valeur intrinsèque de l'objet (pièce de monnaie) en tant que matière précieuse de la valeur sous-jacente assurée par le système lui-même.

L'étape suivante fut la mise en place d'une monnaie de « second niveau », qui représente la mise en dépôt dans un lieu sûr d'une quantité de monnaie métallique. Ainsi, la monnaie papier est apparue. Elle ne représente originellement qu'une dette payable à vue (sous forme de métal ou d'autres biens). La Lettre de change, inventée par les marchands italiens, est l'un des exemples de substitution du papier au métal.

Jusqu'au XIX^e siècle, l'ensemble des monnaies est défini par rapport à leur équivalent en Or ou en Argent. Les découvertes minières et les évolutions financières font fluctuer la valeur des deux métaux, et le développement de la monnaie papier et du crédit permettent de compenser la rareté relative des métaux, frein au développement des échanges. Ce début de la dématérialisation de la monnaie correspond également à des périodes d'évolution des sociétés et de besoin de régulation monétaire.

La monnaie a évolué avec la société afin de permettre le développement des relations marchandes en passant d'un système basé sur l'échange de valeur en direct (de type troc²), à un système monétaire basé sur la confiance des citoyens dans de la monnaie dématérialisée répondant à tous les besoins monétaires des êtres humains (épargne, échange, spéculation etc.).

À l'origine, la masse monétaire (mesure de la quantité de monnaie en circulation) correspondait en partie aux réserves physiques disponibles (par exemple, l'or). La diversification des supports d'épargne liquide a rendu nécessaire la distinction de plusieurs masses monétaires afin de décrire plus finement la monnaie et ses niveaux d'utilisation³. Techniquement, la monnaie contemporaine correspond au passif du système bancaire qui la crée, que ce soit la banque centrale (monnaie centrale) ou les banques commerciales (monnaies privées). Pour la France, la Banque de France a ainsi établi la classification suivante, allant du plus liquide (la monnaie banque centrale) à la moins liquide :

- M0 représente l'ensemble des engagements monétaires d'une banque centrale (pièces et billets en circulation, avoirs en monnaie scripturale comptabilisée par la banque centrale). M0 est aussi appelée base monétaire ou monnaie centrale. Cette monnaie est l'instrument monétaire commun à tout le système bancaire ;
- M1 représente billets, pièces et dépôts à vue ;
- M2 englobe M1 plus les dépôts à termes inférieurs ou égaux à deux ans et les dépôts qui sont assortis d'un préavis de remboursement inférieur ou égal à trois mois (comme, par exemple, pour la France, le livret jeune ou les livrets d'épargne réglementés, le compte d'épargne logement, le livret d'épargne populaire...);
- M3 est égal à M2 plus les instruments négociables sur le marché monétaire émis par des institutions financières monétaires, qui représentent des avoirs dont le degré de liquidité est assez élevé avec un faible risque de perte de capital en cas de liquidation (ex : OPCVM monétaire, certificat de dépôt, créance inférieure ou égale à deux ans) ;
- M4 est égal à M3 plus les billets de trésorerie, les Bons du Trésor et les bons à moyen terme émis par les sociétés non financières.

Bref aperçu des théories économiques⁴

La monnaie fait l'objet de débats idéologiques quant à son rôle au sein de la société et quant à sa gouvernance. En tout état de cause, les théories ont évolué et ont dû s'adapter pour tenir compte des nouveaux usages de la monnaie et de ses conséquences.

Au plan théorique, plusieurs approches de la monnaie peuvent être distinguées :

1- L'approche économique traditionnelle, qui met l'accent sur trois aspects :

- une monnaie marchandise, circulant sur les marchés, et qui constitue un bien comme un autre ;
- une monnaie considérée comme exogène, la quantité de monnaie étant déterminée par un agent extérieur à l'activité productive (la banque centrale),

² Ce dont certains ethnologues doutent même qu'il ait réellement existé.

³ http://www.senat.fr/eco/ec-04/ec-04_mono.html

⁴ Cette partie s'inspire très largement de la présentation faite par M. PLIHON lors de son audition.

et neutre, sans influence particulière sur l'économie réelle : c'est la thèse des monétaristes, Milton Friedman par exemple. Les monétaristes reformulent l'une des plus anciennes théories, la théorie quantitative de la monnaie qui postule que, sous certaines conditions, l'augmentation du stock de monnaie induit une hausse proportionnelle des prix ;

- les trois grandes fonctions de la monnaie, remontant à l'Antiquité : unité de compte, instrument de paiement et instrument de réserve de valeur.

2- L'approche de Keynes, dans son « Traité sur la monnaie » (1930), et sa « Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie » (1936). Il introduit une dimension psychologique en précisant les raisons pour lesquelles la monnaie est détenue : motif de transaction, motif de précaution et motif de spéculation.

Keynes définit la monnaie comme l'actif le plus liquide permettant de faire face à l'incertitude. Les travaux de Keynes montrent que plus il y a d'incertitude, plus les agents économiques détiennent de la monnaie ; c'est la « préférence pour la liquidité ». Pour Keynes et les postkeynésiens, la monnaie est endogène : la création monétaire dépend de la demande de crédit émanant des entreprises ou des ménages.

3- La troisième approche, qui prolonge la précédente, est la perspective institutionnaliste (Michel Aglietta et André Orléan en France).

Au siècle dernier, Schumpeter, économiste autrichien, voit d'abord la monnaie comme un mode d'organisation des activités économiques. En expliquant la forme dominante de la monnaie, i.e. la monnaie de crédit, qui libère de la contrainte de rareté du capital, Schumpeter explique que la monnaie est endogène. Pour les économistes de l'école institutionnaliste, la monnaie présente un caractère social. La monnaie est un contrat social objectivé dans un médium commun, qui est l'unité de compte. La monnaie suppose un cadre juridique essentiel. Le rôle de l'État est vital pour garantir le fonctionnement du système monétaire ; par exemple, l'autorisation d'émettre est déléguée par l'État aux banques et aux banques centrales. Les économistes de l'école dite institutionnaliste, considèrent que la monnaie a un statut ambivalent. C'est à la fois un bien privé, au sens où il est détenu privativement par des acteurs individuels et un bien public ou collectif, dont l'usage et la valeur dépendent de la collectivité et d'un ensemble de règles sociales, d'institutions politiques. Mais si la monnaie est un facteur de cohésion, elle peut-être aussi un facteur de conflit, voire de violence au sein de la société.

L'analyse de la monnaie requiert d'aller au-delà de la seule science économique et de faire appel à d'autres sciences sociales, comme l'anthropologie, la sociologie ou l'histoire par exemple. Ainsi, les travaux des anthropologues attestent que la monnaie a un rôle de médiation sociale et constitue une des expressions fondamentales de l'appartenance des individus à la société. Elle permet de créer ou de maintenir le lien social entre les individus. Elle permet de créer un cadre commun en développant le sentiment d'appartenance à une communauté.

Enfin, s'appuyant sur l'observation des équilibres naturels, certains théoriciens de la monnaie, comme Bernard Lietaer, considèrent que la pluralité des monnaies est mieux à même de garantir la résilience du système qu'une seule. Cette naturalisation des phénomènes sociaux est souvent contestée par les économistes.

Ces théories reconnaissent toutes en la monnaie un « équivalent universel » accepté par tous, par la société dans son ensemble. La confiance en constitue un autre concept-clé.

Les monnaies historiques : usages classiques et nouveaux usages (paiement Électronique, sans contact, Wallets...)

□ *L'évolution des usages classiques*

A l'heure de la dématérialisation et des innovations technologiques, l'acte de paiement a aussi évolué en ce qui concerne les monnaies traditionnelles : en effet, le commerce à distance a modifié cette relation directe et de nouveaux acteurs sont apparus. Ainsi, de nouvelles solutions de paiement se sont multipliées dans un monde où les moyens de paiement traditionnels (espèce, cartes bancaires ou chèques) avaient créé une relation de confiance au fil du temps. Parmi ces nouvelles solutions, on peut citer de manière non exhaustive les Google Wallet, Fivory, Paylib, YesbyCash, SEPAMail, PayPass, Orange Cash qui tentent tous de devenir incontournables dans le secteur des paiements usant de stratégies très différentes. Il faut se rappeler que la carte bancaire, fleuron industriel français depuis 30 ans, a acquis une confiance auprès des utilisateurs en prouvant, pas à pas, sa robustesse, sa facilité d'utilisation et surtout sa sécurité liée à une innovation technologique, la carte à puce. Ce moyen de paiement qui a pu connaître des difficultés dans son développement, notamment à l'international, est néanmoins devenu indispensable et créateur de confiance dans les transactions et les échanges internationaux.

Selon le rapport de la BCE sur les moyens de paiement⁵, le nombre total de paiements scripturaux dans l'UE a augmenté de 4,2 % en 2012 par rapport à l'année précédente. Au niveau européen, les paiements par carte représentent 42 % de l'ensemble des opérations, alors que la part des virements se monte à 27 % (augmentation de 3 % atteignant 25,7 milliards d'euros) et celle des prélèvements à 24 %. Pour la France, les paiements par carte représentent 48 %, les virements 17 % et les prélèvements, 19 % des transactions⁶.

Le nombre de cartes de paiement a augmenté de 1,5 % dans l'UE, s'établissant à 738 millions en 2012, ce qui équivaut à 1,46 carte de paiement par habitant. Le nombre de transactions par carte a augmenté de 7,3 %, s'établissant à 39,8 milliards, pour une valeur totale de 2 000 milliards d'euros, représentant une valeur moyenne de 51 euros par transaction. En moyenne, un européen effectuait 79 paiements par carte en 2012, un français, 129, un Danois, 224, un Allemand, 39 et un Bulgare moins de 5.

L'utilisation du chèque continue de diminuer avec 4,5 % des opérations réalisées en Europe en 2012. En 2012, 4,3 milliards de chèques ont été émis en Europe. Les Français conservent leur première place avec 66 % des paiements par chèque émis en Europe qui sont effectués en France. A l'inverse, le chèque a quasiment disparu en Allemagne, ou en Belgique, où moins d'un chèque par an est émis par habitant.

5 http://www.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/Eurosysteme_et_international/cp-bce-statistiques-relatives-aux-paiements-pour-2012.pdf

6 Audition de Willy Dubost.

□ Nouveaux usages et technologies nouvelles

Le nombre croissant de transactions sur Internet et l'importance de la fraude ont nécessité la création d'outils permettant de sécuriser les transactions. D'après la Fevad⁷, « les ventes sur l'internet mobile (smartphones et tablettes, sites mobiles et applications hors téléchargements d'application et hors ventes sur les places de marchés) poursuivent leur développement avec + 97 % au 4^e trimestre 2013 par rapport au 4^e trimestre 2012 ». Afin de permettre aux internautes de payer sur Internet, plusieurs solutions existent qui permettent de sécuriser les achats en ligne en ne transmettant pas les données de la carte bancaire, qui ont été préalablement enregistrées par l'utilisateur :

- PayPal : Avec plus de 100 millions de comptes actifs dans le monde, c'est aujourd'hui le leader des paiements en ligne. PayPal représentait 18 % de l'e-commerce mondial en 2010, pour un montant de transaction dépassant les 90 milliards de dollars.
- En France, des solutions de paiement sur internet sécurisé ont fleuri ces trois dernières années avec des initiatives comme Kwixo (Crédit Agricole), Buyster ou encore Paylib (BNP Paribas, Société Générale et la Banque Postale). En proposant une alternative à l'américain PayPal, Paylib peut rassurer certains clients réticents car le service est directement géré par des banques et les opérations apparaîtront dans le relevé de compte au même titre qu'un virement classique. PayLib représente la solution de paiement sans carte initiée par La Banque postale, BNP Paribas et la Société générale. Crédit Mutuel Arkea a rejoint ces trois banques en septembre 2014 avec la solution Paylib qui revendique plus de 24 millions d'utilisateurs potentiels⁸.
- Les fournisseurs de cartes proposent aussi lors des paiements sur certains sites marchands une sécurité supplémentaire appelée 3D Secure. La validation des paiements en ligne sur les sites affichant le logo « Verified by VISA » ou « Verified by Mastercard » se fait par la saisie d'un Code Sécurité à usage unique qui est reçu par SMS sur le téléphone portable du détenteur de la carte bancaire. Ce dispositif de sécurisation des paiements permet d'établir entre le client et le site marchand un climat de confiance mutuel propice au dénouement de la transaction. A priori, ce procédé sera généralisé en 2015 pour mettre en œuvre les recommandations du Forum SecureRePay.
- Les autres prestataires du paiement en ligne sont par exemple Ogone (qui propose une large gamme de moyens de paiements pour toutes les boutiques en lignes : cartes privatives, virements sécurisés par Iphone), Atos Worldline⁹ (Société spécialisée dans la gestion de la relation client sur Internet ainsi que dans le paiement sécurisé par téléphone via interface vocale), Receive & Pay (qui se positionne sur la sécurité du paiement, la vérification des commandes et la fidélisation des clients), Paybox et EMS card, Hi-Media (qui a lancé Hipay, un

7 La Fevad (Fédération e-commerce et vente à distance) a pour vocation de fédérer l'ensemble des acteurs du e-commerce et de la vente à distance, quels que soient le secteur et le support de communication utilisés. Aujourd'hui, la Fevad regroupe 580 entreprises et 800 sites internet, dans le domaine de la vente aux particuliers (BtoC), de la vente aux professionnels (BtoB) ou encore celui de la vente entre internautes (CtoC).

8 Selon l'Agefi du 10 juillet 2014.

9 Atos Worldline a mis au point un nouveau tarif qui évolue suivant le montant de la somme à payer. Moins le montant du paiement est élevé, plus la différence avec l'ancien coût est évidente. Cette proposition correspond à toute une série de mesures visant à stimuler les paiements électroniques.

moyen de paiement électronique sécurisé qui propose notamment une gestion multi-comptes, le paiement par e-mail), ou encore Limonetik (spécialisé dans les paiements alternatifs (cartes-cadeaux, cartes de fidélité...).

Deux nouvelles technologies sont en train de se développer : le paiement sans contact (technologie NFC) et les portefeuilles en ligne (e-Wallet). Ces derniers tentent d'installer de nouvelles habitudes de consommation en dépassant la simple transaction. En effet, les fournisseurs de ces solutions vendent également des services de gestion de la clientèle (fidélité, connaissance du client...). Si les portefeuilles en ligne sont plus utilisés sur Internet, la technologie NFC, quant à elle, a pour ambition de remplacer les espèces pour les paiements de petits montants. Néanmoins, dans les dernières innovations, on s'aperçoit que les portefeuilles virtuels et la technologie sans contact sont plus souvent complémentaires que concurrentes :

- E-Wallet : il s'agit d'un compte alimenté à partir de son compte bancaire. L'exemple le plus cité est celui de Google qui a lancé son portefeuille en ligne et qui continue d'investir dans l'industrie du paiement ; son développement dans ce secteur pourrait, lui aussi, être lié au succès du paiement mobile. En effet, Google a monté un partenariat avec MasterCard, la banque Citigroup, l'opérateur téléphonique Sprint et Ingenico pour développer son e-Wallet en utilisant la technologie sans contact sur certains téléphones mobiles. La force de Google réside autant dans sa puissance financière que dans sa capacité à faire évoluer les habitudes et à se rendre indispensable.
- Le sans contact : la technologie NFC consiste à rapprocher sa carte bancaire ou Smartphone d'un terminal sans contact NFC, pour effectuer une transaction. Cette dernière est immédiate et ne demande aucune confirmation, ni code bancaire, pour les petits montants. Des cartes compatibles sont aujourd'hui proposées par la majorité des établissements bancaires. Concernant les téléphones, l'ensemble des fabricants ajoutent une puce NFC aux nouveaux modèles.

Tous ces nouveaux moyens de paiement **reposent sur l'utilisation de monnaies classiques**. Il s'agit avant tout pour de nouveaux acteurs de s'insérer dans un marché réputé porteur et pour les acteurs en place de ne pas être distancés. Ces différents acteurs font évoluer l'acte de paiement en proposant des services nouveaux aux utilisateurs (rapidité et facilité d'emploi notamment) et présumés moins coûteux. En outre, un nouvel écosystème se crée : de nouveaux acteurs proposent des nouveaux modes d'initiation et des nouveaux services en matière de paiement.

Schéma 1 : Nouvel environnement des nouveaux moyens de paiement



Source : audition de Frédéric Hervo

Même si les nouvelles monnaies, que nous allons décrire dans la partie suivante de cet avis, peuvent s'appuyer sur ces nouveaux outils, une distinction doit être faite : il s'agit de ne pas confondre les nouveaux moyens de paiement et les nouvelles monnaies (qu'elles soient locales ou numériques), qui ne répondent pas aux mêmes enjeux, dans les échanges entre acteurs, dans la régulation et dans la création de valeur. Un moyen de paiement est un outil facilitateur dans l'échange alors que la monnaie qu'elle soit souveraine ou complémentaire est l'un des composants de cet échange.

Les nouvelles monnaies et les nouvelles pratiques

De nouveaux concepts

Souvent, de nouvelles monnaies ont été créées pour s'adapter à la société et aux nouveaux besoins des utilisateurs. Traditionnellement, la souveraineté monétaire s'applique sur un territoire donné – même si l'inverse n'est pas vrai, un même territoire pouvant voir cohabiter des monnaies différentes –, et permettait de remplir au moins l'une des trois fonctions économiques de base que sont le paiement, le placement et la valorisation. Le concept de nouvelle monnaie complémentaire aux monnaies souveraines n'est pas non plus récent. L'exemple suisse du WIR créé après la crise de 1929, illustre que ce phénomène de monnaie complémentaire existe de longue date.

Cette partie traitera des « nouvelles monnaies » dans un but descriptif. Nous verrons par la suite en quoi ces nouvelles monnaies répondent ou non aux principes de base de définition d'une monnaie, économiquement et socialement.

Ces nouvelles monnaies appelées par leurs concepteurs et utilisateurs « monnaies complémentaires » ont généralement toutes la même ambition : **créer une offre complémentaire aux monnaies traditionnelles** pour des utilisateurs partageant les mêmes besoins et aspirations. **L'objectif avancé des concepteurs de ces monnaies complémentaires est de parvenir à répondre à des besoins insatisfaits en les mettant**

en lien avec des actifs sous-utilisés. A titre d'illustration, Bernard Lietaer, dans son audition du 28 janvier 2015 compare le système monétaire à un océan : « Imaginez que l'euro, le dollar, et toutes les monnaies conventionnelles forment comme un gigantesque océan où ces monnaies circulent. Cependant, il y a toujours des éléments qui ne sont pas intégrés dans cet océan : il y a des besoins non-satisfaits et des actifs sous-utilisés qui ne sont pas immergés dans cet océan. Une monnaie complémentaire est un pont entre ces îlots, entre des besoins non-satisfaits et des actifs non-utilisés de l'économie normale. »

Par ailleurs, on peut remarquer que la création de ces nouvelles monnaies intervient souvent pendant **les périodes de crise** géopolitique (conflits, guerres) ou économique **afin de répondre à des besoins non ou mal satisfaits** des utilisateurs :

- dans le cas d'**hyper inflation** de la monnaie souveraine, les usagers souhaitent mettre en place une solution leur permettant de continuer des échanges locaux par exemple ;
- dans le cas d'une **raréfaction des possibilités de financements** par le crédit, des systèmes d'échange entre entreprises peuvent se mettre en place pour ne pas « bloquer » les échanges et les activités économiques locales ;
- **dans le cas de la précarisation** d'une zone géographique, la création d'un système local d'échanges de services et de biens permet de redynamiser un secteur et de placer l'individu comme acteur de son écosystème en lui permettant de continuer à consommer même s'il n'a plus de « liquidités en monnaie traditionnelle » ;
- dans le cas de **manque de liquidités**, en permettant à des personnes d'échanger des heures de travail sans besoin de monnaie comme contrepartie¹⁰ ;
- dans le cas de **manque de moyens et d'efficacité** du système traditionnel en proposant des systèmes moins coûteux pour les usagers.

Par ailleurs, notons **qu'aucune d'elles, numérique ou locale, n'a pour volonté de se substituer** totalement aux monnaies traditionnelles. En effet, cela se vérifie dès lors :

- qu'un nombre maximum d'unités monétaires est déterminé en amont, ou bien,
- que l'usage de cette monnaie est cantonné géographiquement ou sectoriellement, ou bien encore,
- que les règles de gouvernance ou la volonté des concepteurs de la monnaie prévoit un système de conversion avec les monnaies traditionnelles.

- SEL, SOL et autres monnaies locales complémentaires

Ces nouvelles monnaies sont des monnaies complémentaires non soutenues par un gouvernement national, qui n'ont pas cours légal et qui sont destinées à n'être échangées que dans une zone géographique précise ou dans un univers prédéterminé d'acteurs. Ces monnaies prennent de nombreuses formes, aussi bien matérielles que virtuelles. Chaque monnaie a son propre mode de fonctionnement et de gouvernance, qui répond à des besoins très différents :

- échange de services (bourse à l'emploi en base temps) ;
- échange de biens ou de services, ciblés ou non, dans une zone marchande avec une monnaie créée ex nihilo ;
- facilitateur de paiement entre entreprises et optimisation de la trésorerie ;

10 Audition de Philippe Herlin.

- relocalisation de l'emploi et des services de proximité ;
- rôle éducatif pour comprendre ce qu'est une monnaie et pour définir collectivement ce qui a de la valeur ;
- etc.

La création de ces monnaies a fortement augmenté dans les vingt dernières années, répondant à des demandes d'utilisateurs locaux qui souhaitaient mettre en place des services complémentaires au système monétaire traditionnel. Aujourd'hui, plus de 2 500 systèmes de monnaie locale sont utilisés à travers le monde. Au Canada, le LETS (Local Exchange Trading System) est un réseau d'échange supporté par sa propre monnaie interne. Initié à l'origine à Vancouver, le LETS s'est développé dans 30 zones canadiennes et également au Royaume-Uni.

Un autre succès de création de monnaie locale est le WIR, créé en Suisse après la crise de 1929. Cette création intervient au « moment où les entreprises n'ont plus vraiment accès à la liquidité, les entreprises sont encore là, les salariés sont encore là, les richesses sont encore là, mais il manque le billet de papier, la monnaie pour faire les échanges ».¹¹ Ce système émet sa propre monnaie pour faciliter les échanges économiques entre entreprises grâce à un système de débit crédit mutualisé. Cette monnaie sert de valeur de refuge lorsque la situation économique suisse (variations du taux de change par exemple) impacte les entreprises locales. Pour illustrer l'utilisation de cette monnaie complémentaire, près d'une PME sur cinq utiliserait le WIR.

En France, plus de 400 systèmes complémentaires existent, dont 30 monnaies locales¹². On peut notamment citer :

- l'EUSKO, Monnaie locale du Pays Basque, qui représente l'équivalent de 500 000 euros¹³ en circulation, est l'exemple de développement de ce type de monnaies locales ;
- l'HERMES (Système d'échange local) à Bordeaux et ses alentours, projet porté par l'association « Oublions le AAA » ;
- SEL (Système d'échange local) est un système d'échange de produits ou de services qui se font au sein d'un groupe fermé (généralement associatif). Le SEL permet à tout individu d'échanger des compétences, des savoir-faire et des produits avec les autres membres du groupe. Chaque SEL correspond à un groupe de personnes vivant dans un même secteur géographique. Pour comptabiliser les échanges, le SEL crée sa propre monnaie, appelée unité d'échange, le plus souvent fondée sur le temps (1 heure = 60 unités) ;
- projet SOL (Monnaie complémentaire Sol), monnaie solidaire dématérialisée (supports électroniques seulement) ;
- sol-violette, à Toulouse, lancée au début 2011 pour une expérimentation de 6 mois, est toujours en activité aujourd'hui ;
- Symba, en île de France permettant aux entreprises d'échanger via une plateforme servant de chambre de compensation entre les membres utilisant sa propre monnaie ;
- etc.

¹¹ Audition d'Etienne Hayem.

¹² Audition de Christophe FOUREL.

¹³ Audition de Christophe FOUREL.

Même si le nombre de monnaies est impressionnant, il s'agit de noter néanmoins qu'aucune de ces monnaies, à l'exception du WIR, ne représente une masse significative en termes de nombre de transactions et également de montants.

□ *Les monnaies numériques :*

Les innovations technologiques de ces dernières années ont permis de créer des systèmes de paiement innovant utilisant Internet et permettant d'effectuer des transactions à dimension mondiale. Les nouvelles monnaies numériques ont permis de développer des systèmes fiables technologiquement et permettant d'effectuer des transactions à un coût généralement moindre par rapport aux systèmes traditionnels.

L'exemple, qui sera étudié ci-dessous concerne le précurseur, le *bitcoin*, qui a su se faire connaître grâce à son caractère innovant mais aussi en raison des différents scandales que cette nouvelle monnaie a rencontrés. Il existe environ 500 monnaies numériques, aussi appelées virtuelles, dans le monde, mais le *bitcoin* représente plus de 90 % de l'activité. Il est probable que le *bitcoin* soit la première étape vers d'autres monnaies ou systèmes monétaires qui pourront s'appuyer sur ses forces tout en tentant de répondre à ses faiblesses.

D'autre part, le système instauré par *Bitcoin* inaugure également des révolutions dans d'autres domaines. Même si la monnaie virtuelle présente des défauts et fait l'objet de critiques, le système dit de « blockchain¹⁴ » pourrait être utilisé dans d'autres domaines d'activité comme la certification, l'enregistrement et la transmission de dossiers de manière sécurisée grâce aux progrès en matière de cryptographie.

Pour les analyser, il s'agit de distinguer trois problématiques :

- le besoin de transparence et de gouvernance de toute monnaie pour éviter les fraudes et les scandales ;
- le besoin de stabilité financière en répondant à tous les usages de la monnaie et pas uniquement à la spéculation en ne fixant pas de plafond maximum de création monétaire ;
- l'innovation technologique grâce à des outils de calcul et des processus informatiques fiables et robustes.

□ *Le cas du bitcoin*

Comme les autres monnaies complémentaires, *Bitcoin* n'est pas l'incarnation de l'autorité d'un État, d'une banque ou d'une entreprise. Le système *bitcoin* a été conçu en 2009 par un développeur non identifié utilisant le pseudonyme de Satoshi Nakamoto. La valeur du *bitcoin* est déterminée de façon entièrement flottante par un mécanisme algorithmique pilotant son propre système d'échange.

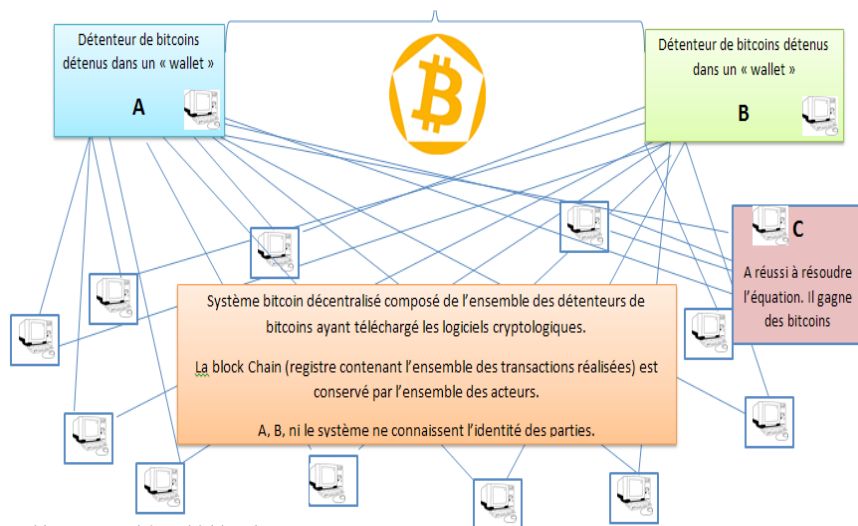
Les règles organisant l'émission monétaire sont quant à elles déterminées uniquement par un code informatique libre qui rémunère les personnes, appelées mineurs (qui mettent à disposition leurs outils informatiques) en *bitcoins*. Ainsi, le système serait contrôlé par lui-même sans aucune intervention humaine. La responsabilité ne pourrait donc être portée que par des ordinateurs en cas de défaillance du système.

14 Un blockchain (chaîne de blocs en français) est une base de données partagée par tous les acteurs du système de cryptage. La chaîne de blocs permet d'établir un historique horodaté de toutes les transactions. Toute personne le possédant a connaissance de l'état de chaque compte du système.

Schéma 2 : Comment fonctionne une transaction en bitcoins ?

Comment fonctionne une transaction en bitcoins ?

- 1) A et B veulent échanger des bitcoins.
- 2) La transaction va être communiquée sous forme d'algorithme à l'ensemble du système afin que la transaction soit ou non validée.
- 3) Celui qui réussira à résoudre l'équation informatique se verra récompensé par des bitcoins qui auront été créés. (C ci-dessous)
- 4) La transaction est validée. Les comptes de A et B sont mis à jour
- 5) L'information est envoyée à tous pour être enregistrée dans la « block Chain »



Source : Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France

En tant que système de paiement, *Bitcoin* se distingue par le fait que son fonctionnement ne requiert pas l'utilisation d'une infrastructure centralisée tenant les comptes des montants détenus afin d'assurer les transactions. Les concepteurs de *Bitcoin* prétendent que le système serait fiable par le seul autocontrôle des transactions qui est effectué par les membres pour vérifier les aspects techniques et informatiques. Par ailleurs, il n'existe aucune contrepartie réelle tangible lors de la création d'une nouvelle unité de monnaie. En effet, la création monétaire en *bitcoin* ne correspond pas à une augmentation de la richesse produite, in fine, lors de l'activité productive, mais uniquement par la capacité informatique mise à disposition. Cette affirmation n'est, à ce jour, pas démontrée.

Bitcoin dit reposer sur un protocole cryptographique, notamment pour, d'une part, résoudre le problème dit du double paiement, qui avait jusqu'alors empêché l'émergence d'un tel type de monnaie, et pour, d'autre part, garantir l'impossibilité de falsifier les identifiants des parties prenantes et la valeur du stock de *bitcoins* figurant dans les portefeuilles électroniques.

Contrairement aux échanges de monnaies « classiques », l'anonymat des parties rend impossible le suivi des flux. Ainsi, ce système de paiement permet d'effectuer des transactions « invisibles » et non traçables. Dans les faits, toutes les transactions sont enregistrées par le système depuis leur origine. L'ensemble des flux est ainsi traçable en fonction des numéros de comptes associés. Néanmoins, les comptes sont anonymes dans la mesure où aucune vérification des données identitaires n'est effectuée. Ainsi, à titre d'illustration, on peut savoir

que le compte B312025 a échangé des *bitcoins* avec le compte A253654¹⁵, sans connaître ni la contrepartie dans l'échange (est-ce un bien légal ?), ni l'identité des détenteurs des comptes. De plus, dans les règles de gouvernance du *Bitcoin*, rien interdit à une personne de disposer de plusieurs comptes... Dans la mesure où il est impossible de rapprocher des êtres humains avec des transactions, le système permet tout type de parades, y compris les transactions douteuses, voire illégales et pour le blanchiment d'argent.

Le nombre de *bitcoins* en circulation sera limité à 21 millions par la volonté de ses créateurs. Actuellement, la création de nouveaux *bitcoins* n'est pas liée à l'augmentation de valeur ajoutée ou de création monétaire classique (nombre de crédit etc.). La création monétaire provient de la rémunération des informaticiens ayant prêté leurs capacités informatiques. Par ailleurs, une forte concentration existe en termes de détention de *bitcoins* : la quantité de *bitcoins* détenue par chaque compte *Bitcoin* est publique. Néanmoins, une même personne peut détenir plusieurs comptes, ce qui rend difficile à évaluer la richesse par personne. On peut néanmoins estimer que 5 % des détenteurs de *bitcoins* auraient en leur possession, plus de 80 % de la masse totale¹⁶.

Si l'on se penche sur l'activité liée aux *bitcoins*, 80 000 transactions seraient effectuées chaque jour au niveau mondial pour un montant de 30 millions d'euros. A titre de comparaison, au sein de l'Union européenne, 250 millions de transactions sont effectuées. L'un des avantages de la technologie *bitcoin* repose sur la facilité d'effectuer des transactions entre deux parties à un coût moins élevé que dans le système traditionnel. A titre d'exemple, un particulier souhaitant transférer un montant en euros à un tiers dans un autre pays peut échanger ses euros (seul ou via un intermédiaire) contre des *bitcoins*, effectuer une transaction cryptographiée avec le tiers qui reçoit des *bitcoins* et qui, à son tour, les échangera dans sa monnaie locale, s'il trouve une contrepartie pour les échanger. Ce système de transaction à moindre coût peut permettre le développement des micro-paiements internationaux et surtout faciliter l'accès. Néanmoins, le fait de devoir passer par l'étape *bitcoins* en tant que monnaie peut rester en problème avec de nombreux risques (opérationnels, de surveillance etc.).

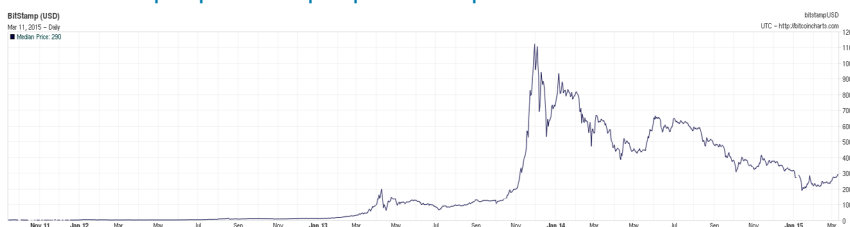
Depuis sa création, le *Bitcoin* a rencontré des problèmes graves quant à sa stabilité et aux affaires ou scandales qui l'ont touché. Outre les suspicions de blanchiment d'argent et de trafic illicites, des scandales de gestion douteuse ont aussi émergé chez certains acteurs du *bitcoin*. A l'instar de Mt Gox, la plateforme d'échange de *bitcoin* qui a fait faillite au printemps 2014 après avoir perdu 750 000 *bitcoins* représentant 440 millions de dollars et 6 % de la masse totale des *bitcoins*, de nombreux sites servant les intérêts des utilisateurs du *bitcoin* ont rencontré des problèmes opérationnels et de sécurité (perte et vol de *bitcoins* par des hackers, blanchiment, financement du trafic de drogue ou du financement du terrorisme...).

Par ailleurs, l'instabilité du marché et la volatilité du cours du *bitcoin* pose des problèmes de stabilité financière importante. A titre d'illustration, entre les mois de mai 2012 et 2014, la volatilité mensuelle et quotidienne du *bitcoin* a atteint respectivement 265 % et 200 %, à comparer avec la parité euro-dollar qui est 40 fois moins volatile. Depuis sa création, sa valorisation a évolué entre 1 et 1163 dollars au plus haut. En ce sens, par sa volatilité, le *bitcoin* peut s'apparenter à un placement spéculatif.

¹⁵ Numéros de compte factices.

¹⁶ Audition d'Éric Larchevêque.

Graphique 1 : Graphique historique des cours du *bitcoin*



Source : <http://bitcoincharts.com/>

▣ *Les autres monnaies numériques*

D'autres nouvelles monnaies numériques (Litecoin, Ripple...) sont créées régulièrement revendiquant une meilleure fiabilité du système, en assurant plus d'autocontrôle ou en fournissant d'autres services. Dernièrement, l'Ether a vu le jour et commence à connaître quelque succès. Comme le *bitcoin*, le nombre maximum d'ether est prédéterminé (au maximum 15 millions d'ethers créés par an) et le modèle de création monétaire suit la même logique (attribution d'Ether en échange de résolution d'équations informatiques).

• **Autres types de titres de paiement pouvant par extension être assimilés à des monnaies complémentaires (Air miles, titres spéciaux de paiement) ?**

– Le prépayé ou les titres spéciaux de paiement :

A l'origine, les titres spéciaux de paiement comme les chèques vacances ou les tickets restaurants permettent aux utilisateurs de déjeuner ou de se loger. L'objet de ces titres est de faciliter les échanges sur un secteur donné (le tourisme ou la restauration). En ce sens, ces titres peuvent avoir des caractéristiques communes avec les monnaies complémentaires permettant de remplir des besoins mal ou non satisfaits, sur un secteur d'activité à développer.

De plus, ces titres ne sont pas nominatifs et peuvent être échangés et utilisés par tous. Ils peuvent également servir pour acheter d'autres biens et services (autres que la nuit d'hôtel ou le restaurant du déjeuner quotidien sur le lieu de travail), même si un encadrement des pratiques a vu le jour : on peut en effet effectuer ses achats au supermarché avec un ticket restaurant à partir du moment où l'un des produits est une denrée alimentaire. Dans ce cas, il existe bien un échange de flux, mais il manque au ticket restaurant la caractéristique d'équivalent général, permettant de le qualifier de monnaie.

Au niveau mondial comme en France, le prépayé enregistre depuis quelques années un « boom » dans la plupart des pays (notamment aux USA où l'on attend que le marché passe de 140 milliards de dollars en 2009 à près de 600 milliards de dollars en 2014). En matière de moyens de paiement, les titres prépayés témoignent d'importantes mutations, avec notamment la dématérialisation des chèques traditionnels. En effet, les stratégies mises en œuvre par les acteurs de ce secteur concernent la création de comptes en ligne ou de cartes permettant d'utiliser les montants disponibles de manière plus souple (fragmentation possible).

– Les miles des compagnies aériennes :

A l'origine, les miles ne servaient qu'à obtenir des kilomètres en bonus sur un vol et ces miles n'étaient obtenus qu'avec les voyages réellement effectués. Dans ce cas, il ne s'agit pas

d'un échange de flux car les kilomètres effectués permettent d'en effectuer d'autres. Avec le temps, les utilisateurs ont eu la possibilité d'acheter des « air miles » avec une parité fixe euro-miles. Désormais, les « air miles » peuvent permettre à l'utilisateur de payer un bien physique chez un autre commerçant (hôtels, voitures de locations, etc.). Dans ce cas, il existe bien un échange de flux et de contreparties différentes.

- **Quelles sont les différences par rapport aux monnaies historiques ?**

La particularité principale de l'ensemble des nouvelles monnaies, qui les différencie des monnaies historiques, réside dans le rôle complémentaire qui les définit. En se définissant elles-mêmes comme complémentaires, elles se distinguent des monnaies historiques en tentant de répondre d'une manière différente aux enjeux et rôles de la monnaie. Ainsi, ces nouvelles monnaies se créent et se développent en essayant de rassembler des utilisateurs ayant une même vision de la société dans laquelle ils vivent et une envie de changer l'usage classique de la monnaie.

La création de ces nouvelles monnaies intervient souvent **en réponse à une situation de crise économique ou sociale**. Ainsi, lorsque la monnaie traditionnelle ne répond plus aux besoins réels ou ressentis, d'un groupe de personnes (citoyens, acteurs économiques et politiques), ces derniers essaient de trouver une solution différente permettant de continuer leur activité économique et sociale. Elle peut aussi traduire de la part de leurs promoteurs, une forme de remise en cause de systèmes qui, à leurs yeux, sont susceptibles de favoriser la spéculation au détriment du lien social.

- Rôle uniquement complémentaire : les concepteurs n'envisagent pas la disparition des monnaies traditionnelles (souveraines). C'est la raison pour laquelle des systèmes de conversion sont parfois possibles ;
- rôle économique : les défenseurs des monnaies complémentaires estiment **qu'une monnaie complémentaire ne doit pas forcément remplir toutes les fonctions économiques de la monnaie traditionnelle** mais en remplir d'autres, comme la recherche de lien social et économique entre des utilisateurs. En conservant les monnaies traditionnelles, les monnaies complémentaires peuvent avoir des mécanismes différents et ne pas répondre à tous les critères de base pour être considérés comme des monnaies complètes. Ainsi, la plupart des monnaies complémentaires sont des monnaies dites **fondantes** qui ont pour particularité de pousser les acteurs à consommer immédiatement. Ainsi, les fonctions d'échange et d'unité de valeur sont bien assurées. Néanmoins, l'aspect réserve de valeur et monnaie de précaution pour épargner ne sont pas des objectifs visés ;
- rôle d'institution sociale et d'acceptation générale : chaque monnaie complémentaire a son propre organe de gouvernance, qu'il soit institutionnalisé par un code (informatique pour le *bitcoin* ?), ou qu'il soit issu d'une volonté commune locale. Néanmoins des différences quant au fonctionnement des monnaies existent ne créant pas les mêmes conditions de création de confiance entre les parties, de transparence (anonymat du *bitcoin*). Concernant le lien social, les relations entre les utilisateurs au sein d'un même écosystème ne peuvent être que renforcées, car un sentiment d'appartenance est créé. Dans le cas des monnaies locales, ce lien se crée par la proximité géographique, les objectifs économiques, sociaux décidés en communs et acceptés par tous et les échanges qui en découlent. Dans le cas des monnaies numériques, si les utilisateurs se

rejoignent de manière virtuelle, il ne s'agit pas vraiment d'un lien d'appartenance à une communauté puisque les intérêts des uns peuvent s'opposer aux intérêts des autres et que la régulation du système leur échappe totalement. Néanmoins, avec la multiplication des monnaies complémentaires, le nombre d'écosystèmes différents peut avoir l'effet inverse de cloisonnement, de fragmentation de lien social global.

De nouvelles pratiques

Pour vivre, une monnaie doit être acceptée et surtout utilisée. La question est de savoir si ces nouvelles monnaies permettent de nouveaux usages, tant dans la relation de confiance entre les parties, que dans l'échange « commercial ».

- **Ces nouvelles monnaies complémentaires facilitent-elles les échanges par la proximité (monnaies locales) ou par l'innovation technologique (monnaies numériques) ?**

La multiplicité des offres de paiement permet de penser que chaque personne pourrait trouver la solution idéale répondant à ses besoins en matière de paiement. Ainsi, la possibilité d'avoir le choix entre plusieurs systèmes crée le « sur-mesure » au sein d'un même système, regroupant les usagers en fonction de leurs affinités.

Dans le cas des monnaies locales, des dispositions peuvent prévoir la participation des usagers au mode de gouvernance ; ils peuvent donc faire part de leurs besoins et les mettre en œuvre. Concernant la facilité des échanges, si l'objectif du système concerne un autre domaine comme la sécurité par exemple, les étapes de transactions peuvent rallonger les délais. En revanche, si l'objectif de la monnaie locale est de rapprocher les usagers en leur facilitant les transactions grâce à la proximité, elle répondra alors aux besoins de fluidité et de facilitation de l'échange.

Dans le cas des monnaies numériques, certaines transactions sont facilitées, notamment avec l'étranger, car cela règle les problématiques de délais liés aux virements internationaux régis par des réglementations bancaires. Les monnaies numériques, par le fait qu'elles prônent la confidentialité des parties ne permettent que l'échange de flux monétaires sans contact humain. Cette absence de réglementation et l'anonymat des transactions peuvent faciliter les fraudes, le blanchiment d'argent et le commerce illégal.

Si les monnaies locales au sein de leur écosystème permettent de faciliter les transactions et de créer des liens entre les êtres humains, on peut s'interroger sur les échanges avec l'extérieur. La compartimentation au sein de nombreux systèmes régis par des règles différentes peut entraîner des difficultés pour les échanges entre systèmes. En effet, hormis les problématiques de conversion possible ou non dans d'autres monnaies, le cloisonnement au niveau local, ou au sein d'un groupe d'individus, s'il peut permettre de faciliter les échanges à ce niveau, peut poser problème dès que l'on passe à une plus grande échelle.

- **Quelles sont les incidences sur les coûts de transaction ?**

La diversité d'offres de paiement et de monnaies proposées par ces nouveaux acteurs peut, à première vue, sembler bénéfique pour les utilisateurs qui pourront tirer profit du jeu de la concurrence, trouver une alternative au système bancaire traditionnel en faisant

potentiellement baisser le coût du paiement, (selon des estimations de la commission européenne, ce coût se monterait à 1 % du PIB), ou en réduisant les difficultés liées aux anciens moyens de paiement (délais raccourcis, offres sur mesure et adaptées à l'utilisateur, transactions internationales...).

En revanche, au regard des différences des systèmes de paiements ou des nouvelles monnaies, il est nécessaire d'avoir une approche en coût complet. S'il peut être aisé de comparer les coûts de transaction lorsqu'il s'agit d'une commission fixée au préalable, il existe dans tous les systèmes de paiement, y compris traditionnels, des coûts :

- « d'acquisition » du nouveau système pour les utilisateurs : équipement, mises à jour informatique, impression de bons ou de monnaie locale ;
- d'assurance pour bénéficier de la sécurité quant aux flux ou en cas d'absence du risque de non finalisation de la transaction et donc de perte financière ;
- d'usage comme le coût pour effectuer le change avec d'autres monnaies.

De manière générale, le besoin de transparence relative quant aux coûts réels liés aux paiements et aux monnaies participe aux besoins de certains usagers de mieux comprendre le fonctionnement en étant acteur d'un nouveau système. Dans le cas des monnaies locales, les décisions et les règles de gouvernance peuvent généralement être arrêtées en communauté avec pour objectif d'obtenir des décisions consensuelles. A titre d'exemple, dans le cadre du Sol Violette à Toulouse, « les citoyens, les entreprises, les commerces vont se réunir pour définir ensemble à quoi va ressembler leur monnaie et comment elle va fonctionner. Pendant un an et demi d'expérience, sur plusieurs groupes différents (le cercle des commerçants, le cercle des citoyens, le cercle des partenaires locaux, le cercle des financiers, etc.), l'ensemble des décisions ont été prises à zéro objection »¹⁷. Cette volonté de comprendre le fonctionnement en prenant part au système ne peut être que bénéfique pour les utilisateurs et les citoyens, y compris sur ceux qui souhaitent baisser leurs coûts de transaction.

Au regard des différences de présentation des coûts entre les différentes solutions proposées, il est très difficile de les quantifier et les comparer, mais la concurrence et le bon exemple de certaines innovations permettront d'améliorer la transparence et donc la comparabilité.

- **Quels sont les risques et les avantages du développement de ces nouvelles monnaies ?**

- **Pour les utilisateurs :**

Les nouvelles monnaies ou les nouveaux moyens d'échanger sont toujours issues d'initiatives privées pour répondre à des insatisfactions par rapport à la monnaie traditionnelle. A partir de ce postulat, les utilisateurs de ces nouvelles monnaies acceptent ou non, les conditions de leurs utilisations et surtout leurs conséquences. Il n'y a aucune obligation pour les utilisateurs d'un territoire d'utiliser les monnaies complémentaires étant donné que, la monnaie souveraine continue de pouvoir être utilisée.

Ces monnaies sont pour la plupart issues de décisions collectives qui permettent aux utilisateurs de s'intéresser aux sujets économiques et financiers. En ce sens, le rôle éducatif et pédagogique de ces nouvelles monnaies peut être souligné. Il peut favoriser une

17 Audition d'Etienne Hayem.

appropriation par les citoyens de décisions concernant la monnaie et, par-là, une extension de l'exercice de la démocratie. Selon Etienne Hayem¹⁸, « on utilise tous de la monnaie mais on ne sait pas ce que c'est, on ne sait pas comment elle est créée, d'où elle vient. On veut tous faire la banque quand on joue à des jeux de société mais dans la vraie société, on ne sait pas comment fonctionne la monnaie ».

Néanmoins, à côté des avantages liés aux objectifs individuels dans les échanges, certains risques pourraient apparaître.

- La multiplication de nombre de monnaies possibles peut conduire au risque d'avoir des perceptions de valeurs différentes pour un même bien. Comment suivre l'ensemble des taux de conversion de ces monnaies par rapport à son salaire qui est versé dans une autre monnaie ? Les monnaies sont-elles toutes convertibles ? Comment conserver son pouvoir d'achat ou pouvoir choisir dans quelle monnaie effectuer son achat ?
- L'avantage des monnaies complémentaires pour les utilisateurs est de créer du lien entre les acteurs. Cela se vérifie aisément en remarquant que les zones ayant mis en place des systèmes locaux voient les transactions entre individus de cette zone augmenter¹⁹. L'exemple de Palmas, au Brésil, illustre ce phénomène en ayant relocalisé emplois et activités économiques au sein d'une zone. En revanche cette multitude d'écosystème crée-t-elle du lien sur une société dans sa globalité ? N'est-on pas en train de cloisonner, les individus par leurs aspirations en matière monétaire ?
- L'autre risque qui en découle est d'être déconnecté de la réalité économique d'un pays. L'exemple du WIR permet d'illustrer ce phénomène : en temps de crise, les entreprises suisses préfèrent utiliser le WIR pour se protéger des perturbations sur le taux de change suisse. Ainsi, les entreprises peuvent continuer à produire et à échanger localement ou au sein d'un écosystème prédéfini. La problématique de déconnexion apparaît néanmoins si la situation perdure et que les acteurs ne peuvent plus échanger à l'international en raison d'un taux de conversion défavorable avec les monnaies souveraines.

– Pour les acteurs économiques :

Compte-tenu de la multiplication des offres de nouveaux moyens de paiement et de nouvelles monnaies, une certaine confusion semble naître chez les utilisateurs potentiels. En effet, de nouvelles solutions s'offrent déjà aux acteurs économiques (Commerçants mais aussi entre entreprises). Ces nouvelles solutions offrent une alternative aux moyens de paiement traditionnels régis par les acteurs traditionnels (État et banques). Les nouveaux entrants sur ce marché prônent une meilleure efficacité et un coût moindre. De plus, l'effet marketing n'est pas à oublier : un commerçant souhaitant attirer de nouveaux consommateurs peut opter pour des nouveaux moyens de paiement ou de nouvelles monnaies « tendance » pour

¹⁸ Audition d'Etienne Hayem.

¹⁹ Audition d'Etienne Hayem : à la fin des années 90, « dans une favela au Brésil, la plupart de la richesse sortait de la favela. Joaquim Melo et les personnes de la favela commencent à s'organiser et à dire : « Et si l'on créait une monnaie qui nous permette de relocaliser la richesse ? Plutôt que d'aller dépenser en Coca et en redevance télé à l'extérieur de la favela, on a des richesses à l'intérieur, on va donc collectivement s'encourager, pour ne pas dire se forcer ou s'engager à consommer entre nous. 15 ans plus tard, 3 600 emplois ont été créés. Au départ, 95 % des richesses étaient dépensés à l'extérieur de la favela et 5 % au niveau local. Aujourd'hui c'est l'inverse, on est à 95 % au niveau local et à 5 % à l'extérieur ».

capter sa cible de clientèle. Ainsi, le *bitcoin* a pu être proposé par certains commerçants afin de rajeunir leur image. L'effet d'annonce dans les media a aussi permis à ces commerçants une publicité gratuite. On a pu se demander comment ces commerçants géraient le risque de conversion dans la monnaie classique, ou le double affichage de prix. Dans les faits, les *bitcoins* étant détenus à plus de 80 % par moins de 5 % des utilisateurs, ces derniers préfèrent les conserver dans l'attente d'une augmentation de la valeur. De plus, il s'avère que bon nombre des commerçants ayant communiqué sur la mise en œuvre du paiement en *bitcoins* sur leurs sites internet ont finalement décidé de retirer cette possibilité. Cela a permis de communiquer sur la marque...

Si l'on se place du côté des commerçants de détail, les nouveaux instruments de paiement tels que la technologie sans contact permettra d'effectuer des transactions de petits montants. Si l'on se place du côté des e-commerçants, les portefeuilles virtuels permettent de se libérer des frais bancaires et de cartes bancaires.

Toutefois, la confusion entre monnaies et instruments de paiement peut susciter des incompréhensions de la part des acteurs économiques. Comment ces derniers pourront-ils choisir le bon moyen de paiement qui perdurera dans l'avenir ? La solution choisie, qui nécessite souvent pour le commerçant un investissement non négligeable de départ, existera-t-elle encore l'année prochaine ?

D'autre part, les acteurs proposant ces nouvelles solutions ne sont pas régulés dans le sens où ils ne doivent pas satisfaire aux normes établies depuis des décennies en matière de contrôle et de garanties financières. Prenons l'exemple d'un commerçant décidant d'utiliser une monnaie virtuelle d'un acteur non domicilié en France. Le commerçant n'a dans ce cas ni garantie, ni recours vis à vis de cet intermédiaire. Il existe donc un risque non négligeable de ne pas récupérer le montant de la transaction. Dans les faits, il s'avère que les commerçants acceptant les *bitcoins* comme moyens de paiement utilisent des intermédiaires, appelés acquéreur, qui effectuent le change en direct sans faire peser le risque sur le commerçant²⁰. Le risque porte donc sur le choix de ces acquéreurs et sur leur capacité à honorer leurs promesses, car le commerçant ne conserve pas de *bitcoins*.

Avec cette multiplication d'offre de monnaies, pour attirer de nouveaux clients, un acteur économique pourrait être contraint à devoir accepter des transactions dans une nouvelle monnaie. Dans le cas des monnaies souveraines, ce dernier a la possibilité de s'appuyer sur des taux de change officiels. Dans le cas des nouvelles monnaies complémentaires, il devra faire confiance à la parité indiquée pour afficher ses prix. Il existe un risque opérationnel important quant à l'affichage des prix et à la vraie valeur des produits ou services.

– Pour les pouvoirs publics :

Avec l'apparition en nombre de ces nouvelles monnaies complémentaires, les pouvoirs publics et les banques centrales sont traditionnellement prudents et prônent les caractéristiques traditionnelles des monnaies souveraines. Ces derniers avancent généralement le risque pour les utilisateurs de ne pas utiliser la monnaie souveraine et estiment que les utilisateurs portent seuls ce risque.

Au nom de l'objectif de stabilité financière et de surveillance de l'activité économique, l'État devrait réguler ces nouveaux acteurs, ce qu'il hésite pourtant à faire.

²⁰ Audition d'Éric Larcheveque.

Néanmoins, toutes les monnaies complémentaires ne se valent pas aux yeux de l'État et de l'intérêt collectif, des nuances sont à apporter.

Dans le cas des monnaies locales complémentaires, l'État leur reconnaît une utilité solidaire permettant de redynamiser un secteur et d'éviter la précarisation de certain. Ces monnaies sont aussi utilisées pour créer du lien social et le sentiment d'appartenance à un groupe. Ainsi, la loi n° 20147-856 du 31 juillet 2014 a introduit ce concept dans le Code monétaire et financier, afin d'encadrer les pratiques et de réguler les acteurs. Les actifs doivent être conservés auprès d'un établissement de crédit. Une garantie de remboursement au pair et un dispositif de contrôle interne et de lutte contre la fraude doivent être mis en place.

Concernant le *Bitcoin* et les autres monnaies numériques, les États ne réagissent pas tous de la même manière. Certains prônent l'auto régulation par ses utilisateurs (États-Unis) tandis que d'autres interdisent formellement son utilisation (Chine, Russie). Cette décision chinoise a été prise en raison de l'importance de l'activité exercée sur son territoire : 30 % des *bitcoins* en circulation étaient détenus par des personnes vivant en Chine fin 2013²¹. A titre de comparaison, le taux de détention en Europe serait de 9 %²². Pour la France, aucune position officielle par rapport à l'interdiction d'utiliser cette monnaie virtuelle n'a été formalisée : il n'est pas interdit de détenir des *bitcoins* et il est même demandé de mentionner le nombre de *bitcoins* détenus dans sa déclaration d'impôts dès 2015. Néanmoins, les pouvoirs publics, au travers de ses institutions, alertent régulièrement sur les risques liés à ces monnaies virtuelles dans leur forme actuelle : risque de liquidité en raison de la faible profondeur de marché ; risques financiers liés à la volatilité du cours, risque de contournement des règles de lutte anti blanchiment et de lutte contre le financement terroriste ; risques opérationnels de failles du système ou de piratages informatiques.

D'un point de vue juridique, la banque de France considère que les monnaies virtuelles ne sont pas des monnaies ayant cours légal et rappelle que les commerçants peuvent refuser d'honorer une transaction sans contrevenir aux dispositions de l'article R642-3 du Code pénal. Ces monnaies ne peuvent pas non plus être considérées comme des moyens de paiement dans la mesure où il n'existe pas de garantie de remboursement au pair. En effet, un détenteur de *bitcoins* peut revendre ses *bitcoins* uniquement s'il trouve un acquéreur. Dans le cas d'une crise de confiance, il est probable que la demande soit nulle et que les détenteurs se retrouvent « bloqués ».

D'un point de vue économique, elles remplissent imparfaitement les fonctions de base d'une monnaie, notamment celle de réserve de valeur au regard de la non garantie de convertibilité au pair et à la volatilité du cours. Les pouvoirs publics sont dans une situation ambivalente par rapport à ces monnaies : il serait trop tard pour empêcher leur création et il serait dommage de ne pas profiter des avantages qu'elles procurent en matière de diversité d'offres et de baisses de coût. Néanmoins, un besoin d'encadrement des pratiques se fait ressentir pour pouvoir suivre les flux et garantir la stabilité financière.

21 Le 28 février 2014, à la suite de cette interdiction, des demandes de rachats massifs sur la plateforme d'échange de *bitcoins* MtGox n'ont pu être honorées. MtGox s'est placée sous la protection de la loi sur les faillites au Japon, évoquant la perte d'un demi-milliard de dollars en monnaie virtuelle qui lui aurait été volé.

22 Audition de Frédéric Hervo.

Conséquences

L'état des lieux effectué dans la deuxième partie de ce rapport a permis d'illustrer la multiplication des monnaies complémentaires. Comme déjà mentionné, aucune monnaie complémentaire n'a pour le moment, l'ambition de détrôner les monnaies historiques. Elles ont été créées comme des compléments, permettant de répondre à des besoins non satisfaits par un groupe d'acteurs. Notons néanmoins que, rapportée à l'ensemble des transactions monétaires effectuées, la proportion de nouvelles monnaies reste très marginale²³. Néanmoins, ce phénomène de création de nouvelles monnaies et de nouvelles pratiques dans l'échange doivent être analysés pour comprendre les opportunités en devenir et identifier les risques qui pourraient en découler. L'objet de la présente partie est donc de répondre à des questions précises pour illustrer les conséquences de ces nouvelles monnaies pour la société, l'individu, l'économie, et sur la régulation.

Quelles sont les conséquences sur la société et sur l'individu ?

- **Ces nouvelles monnaies créent-elles du lien social ? Y a-t-il un nouveau sentiment d'appartenance ?**

Les monnaies locales complémentaires ont pour but de rassembler des individus autour d'une même cause, celle de permettre d'échanger différemment. Quelle que soit la forme prise par ces nouvelles monnaies, les acteurs se rassemblent et discutent des contours de la création d'une monnaie répondant à des besoins insatisfaits par l'usage de la monnaie traditionnelle.

En favorisant le développement de pratiques économiques fondées sur des formes de mutualisation des pouvoirs de décision, les nouvelles monnaies indiquent une voie d'évolution possible de nos sociétés vers plus de démocratie en matière économique et sociale. Si le volume des communautés ainsi constituées devait un jour devenir significatif au regard de l'économie dans son ensemble, des craintes pourraient être formulées sur un risque de fractionnement de l'économie et d'affaiblissement de la cohésion nationale. Au stade actuel de développement des nouvelles monnaies, cette question est en tout état de cause très loin de se poser.

Les monnaies numériques quant à elles créent de nouveaux modes opératoires technologiques entre les utilisateurs, qui ne sont pas basés sur le contact humain. Les objectifs d'anonymat des transactions et le fait de placer l'outil informatique au centre du système rendent impossible la construction de lien social entre les individus.

²³ Extrait de l'audition de M. Fourel : « L'enquête que nous avons faite date de mars 2014, mais les chiffres ont beaucoup évolué depuis. Nous avions sur la vingtaine, à l'époque, de dispositifs en circulation, une masse monétaire moyenne en circulation de l'ordre de 26 000 équivalents euros - vous voyez que c'est extrêmement modeste - mais avec une amplitude très forte puisque dans l'enquête, nous avions un minimum à 1 600 euros, donc une masse monétaire de 1 600 équivalents euros, ce qui est extrêmement faible, et à l'autre extrême un maximum de 245 000 équivalents euros. C'est ce qui me permet de faire tout de suite une petite incise pour dire que ces chiffres évoluent très vite parce que les 245 000 équivalents euros de masse monétaire étaient les chiffres donnés par le projet Eusko qui est la monnaie qui a été mise en place fin 2013, au Pays Basque. À l'heure où je vous parle, leur masse monétaire a déjà atteint près de 500 000 euros, donc vous voyez que c'est une monnaie qui se développe extrêmement vite. »

- **Existe-t-il une nouvelle relation de confiance avec ces nouvelles monnaies ?**

Une monnaie complémentaire ne va exister que si elle est utilisée et acceptée par un groupe d'utilisateurs. La confiance dans le système semble être la condition *sine qua non* pour perdurer.

En cas de crise de confiance, comme pour une monnaie traditionnelle, les échanges seront bloqués et la monnaie ne sera plus utilisée par ses membres.

Les systèmes d'échange locaux et les monnaies locales ont souvent été implantés en raison de besoins non remplis par les monnaies traditionnelles et par les sociétés dans lesquelles les individus évoluent. Souvent, le besoin de travailler localement dans un écosystème à dimension plus humaine permet de créer un sentiment d'appartenance à un groupe, d'être mieux compris et de recréer les conditions favorables à l'établissement d'un sentiment de confiance entre les membres.

Le *bitcoin* et les monnaies numériques renvoient en partie à une méfiance des systèmes traditionnels de paiement. Les utilisateurs de ces monnaies virtuelles ne se font pas confiance entre eux, mais estiment que la cryptographie et le réseau « peer to peer » entre ordinateurs leur assurent des transactions sécurisées dans un contexte de confiance.

Les failles sécuritaires et l'anonymat des concepteurs et utilisateurs du *bitcoin* quant à leurs véritables intentions, le fait que cette monnaie soit détenue par un petit nombre d'utilisateurs, peut questionner sur le système et sur la confiance qu'on peut lui accorder. Ainsi, ces utilisateurs auraient-ils une confiance plus grande envers les machines qu'envers les autres êtres humains ?

Quelles sont les conséquences sur l'économie ?

- **Ces nouvelles monnaies modifient-elles le tissu économique interne (Facilitent-elles l'activité économique ? Sont-elles créatrices ou destructrices d'emploi ?)**

Les monnaies complémentaires permettant de répondre à des besoins non satisfaits par l'utilisation des monnaies traditionnelles et de remplir d'autres objectifs. Il est clair que certaines pourront faciliter l'activité économique, d'autres devenir une entrave (en cas de faillite des systèmes, par exemple). Il est délicat de répondre de manière générale sur cette question étant donné la pluralité des monnaies et des systèmes monétaires. Il s'agit donc de faire du cas par cas.

Lorsqu'il s'agit de répondre à une redynamisation d'une zone géographique touchée par des problèmes d'emploi et de paupérisation, la monnaie complémentaire peut permettre aux personnes d'échanger des services et de survivre. Cela peut aussi permettre de relocaliser certains commerces grâce à une monnaie utilisable uniquement dans un secteur donné. Bien que non mesurable actuellement, la nouvelle monnaie, lorsqu'elle favorise les circuits courts, apparaît créatrice de valeur en facilitant les activités économiques et en contribuant à la préservation de l'environnement.

Au Brésil, des habitants des favelas ont réussi à redynamiser leurs quartiers en créant une monnaie locale uniquement utilisable dans les commerces de proximité. Cela a permis de favoriser une reprise de l'activité économique locale. Forte de son succès, de nouveaux commerces se sont installés et l'usage de la monnaie souveraine a repris le dessus.

A l'inverse, dans le cas des monnaies numériques, l'avantage prôné par ses utilisateurs est la faiblesse des coûts de transaction. Cela s'explique par le fait que moins d'intermédiaires sont sur la chaîne de valeur. De ce fait, si le modèle se développait, est-ce que l'augmentation du nombre d'informaticiens compenserait la baisse d'emplois bancaires ou de fournisseurs de cartes et terminaux de paiement ?

- **Ces nouvelles monnaies permettent-elles une création monétaire ?**

Dans le cas des monnaies souveraines, la création de monnaie par les banques dépend de la demande de crédit émanant des entreprises ou des ménages.

Une des caractéristiques les plus importantes de la monnaie est qu'elle permet le développement du crédit. Par leur pouvoir de création monétaire, les banques peuvent rendre disponibles aujourd'hui les fonds permettant la réalisation de projets qui ne produiront que plus tard leurs effets – création d'emplois et de richesses nouvelles, amélioration du bien-être de la population. À l'exception du WIR, les monnaies complémentaires excluent par construction cette possibilité : leur objet se limite à être échangées contre des biens et des services, et non à servir de base à un système de collecte de dépôts et de crédit. De même, le *bitcoin* et autres systèmes analogues excluent délibérément tout processus de création monétaire par le crédit. Ces limitations distinguent radicalement les monnaies complémentaires des systèmes monétaires sur lesquels est fondée l'économie moderne, à l'échelle nationale, à l'échelle européenne et sur le marché mondial.

Ainsi ces monnaies permettent un échange entre deux parties qui ont d'ores et déjà les capacités financières, (monnaies locales) ou les capacités d'honorer le service en contrepartie (systèmes d'échanges locaux).

- **Sans crédit, il n'y a pas d'augmentation de la masse monétaire.**

Seul le WIR permet aux entreprises de recourir au crédit car une institution financière a été intégrée au système. D'autres systèmes locaux pourraient donc proposer demain de faire crédit aux usagers sous certaines conditions.

- **Les nouvelles monnaies sont-elles inflationnistes ou déflationnistes ?**

Les monnaies complémentaires qu'elles soient numériques ou locales n'ont pas pour vocation de se substituer aux monnaies souveraines. Elles sont créées en réponse à des besoins spécifiques par des individus qui considèrent les monnaies souveraines comme inadaptées, ou encore incomplètes face à certaines situations.

Les créateurs de ces monnaies complémentaires ont donc des objectifs différents :

Dans le cas des monnaies locales, l'objectif est d'augmenter les flux de transaction sur un secteur d'activité géographique, économique ou social. En ce sens, les monnaies sont définies dans leurs objectifs comme des monnaies **fondantes** : le fait de conserver et d'utiliser ces monnaies comme des monnaies de précaution (d'épargne) n'est pas compatible avec l'objectif d'échanger et de consommer. Ainsi, la valeur de cette monnaie baisse avec le temps qui passe et pousse les utilisateurs à consommer plus rapidement. Un bien ou un service coûtera ainsi plus cher demain qu'aujourd'hui car il faudra plus d'unités de cette monnaie. Selon les concepteurs de ces monnaies fondantes, il peut s'agir d'une réponse aux défauts de « la monnaie capitaliste qui se thésaurise et qui se concentre entre quelques mains »²⁴.

Dans le cas des monnaies virtuelles, telles que le *bitcoin*, on se trouve à l'opposé de la logique de consommation immédiate. Il est vrai que l'avantage principal de ces nouvelles monnaies réside dans le pouvoir d'effectuer des transactions très rapidement à un coût inférieur. Néanmoins, dans les faits, on se rend compte que le nombre de *bitcoins* utilisés dans ce but est très faible, que la plupart de ces unités ne sont détenues que par un faible nombre d'utilisateurs qui ont décidé de conserver ces unités de valeur.

Le fait que le nombre de *bitcoins* en circulation soit limité à 21 millions à terme, laisse penser que les premiers utilisateurs estiment qu'en patientant la valeur ne pourra qu'augmenter, grâce au jeu de l'offre et de la demande. Le *Bitcoin* joue dans ce cas le rôle d'un placement financier. On peut se demander pourquoi le nombre d'unités est limité. Les partisans du *bitcoin* expliquent cette limitation en se référant à l'Étalon Or estimant que les *bitcoins* sont l'« or numérique²⁵ » de demain²⁶.

- **Créent-elles des nouveaux modèles d'affaires ?**

L'émergence et le nombre de ces nouvelles monnaies complémentaires modifie l'écosystème du monde monétaire et des moyens de paiement. Ainsi, de nouveaux acteurs non bancaires proposent des nouveaux moyens d'échanger. Ces nouveaux acteurs, en s'intégrant dans la chaîne de valeur classique, modifient les comportements et les usages.

Dans le cas des monnaies complémentaires locales, de nouveaux modèles d'affaires émergent pour par exemple redynamiser une zone géographique, favoriser les transactions entre entreprises en réduisant les délais de paiement et les coûts.

Dans le cas des monnaies numériques, il ne faut pas se concentrer sur le *bitcoin* qui n'est que la première étape d'un changement en matière de paiements. **Le Bitcoin a des défauts majeurs qui ont été décrits dans cet avis.** Néanmoins, la technologie qu'il utilise restera le point de départ d'un bouleversement technologique permettant à d'autres acteurs de proposer des solutions améliorant le cadre de circulation des données de manière viable, transparente et utile à nos sociétés d'un point de vue technologique. La réduction des coûts, l'affranchissement des contraintes géographiques et physiques et le fait de proposer une alternative aux moyens de paiements classiques (virements, prélèvements, cartes bancaires) pourrait entraîner une nouvelle manière d'effectuer des transactions.

La chaîne de valeur des moyens de paiement a toujours su évoluer avec les usages et les nouveaux besoins des utilisateurs. Les acteurs traditionnels ont dû notamment améliorer la sécurité des transactions afin d'éviter les fraudes. Ces évolutions technologiques ont aussi été accompagnées de réglementations applicables aux acteurs eux-mêmes qui doivent d'une part, être régulés et contrôlés pour ces activités, et d'autre part, disposer de fonds propres suffisants pour éviter qu'une erreur opérationnelle entraîne une faillite et des pertes pour les utilisateurs.

Les nouveaux acteurs, plus souvent issus des secteurs des nouvelles technologies que des secteurs bancaires et de sécurité transactionnelle, proposent de nouvelles solutions, moins coûteuses, notamment en raison des faibles exigences réglementaires qui leurs sont imposées. Dès lors, la chaîne de valeur est modifiée pour servir des besoins différents qui ne tiennent pas forcément compte de la sécurité des avoirs des utilisateurs, car on peut se

25 Audition de Philippe Herlin

26 Toutefois un système monétaire basé sur l'Étalon Or est déflationniste. C'est ce qui avait amené son abandon lors de la crise des années 1930

demander quelles seraient les conséquences pour les commerçants et les utilisateurs d'une faillite d'un acteur ? Quel serait le droit applicable ? Comment les transactions en cours seraient-elles ou non prises en compte ?

Dans l'hypothèse où le système mathématique d'échange de données cryptographiées, d'enregistrement et de conservation serait utilisé dans d'autres domaines que la monétique, de nouveaux modèles d'affaires pourraient émerger. Cette révolution du numérique et de la transmission sécurisée de données pourrait faciliter l'authentification et la conservation de certains documents (actes notariés par exemple).

- **Quel est le modèle de contribution sociale de ces nouvelles monnaies ?**

Sauf cas particuliers, ces monnaies et leurs concepteurs considèrent que leur rôle et leurs objectifs contribuent à eux seuls au bien être de la société.

Les monnaies locales complémentaires ont souvent comme but d'aider des zones défavorisées en redynamisant les échanges, en permettant aux utilisateurs d'échanger des heures de travail ou des produits en dehors du système qui les a souvent exclus. **Cette mission qu'elles se donnent d'agir dans un but altruiste les dédouane-elles de participer à la vie collective, à contribuer au financement public ?**

On entend par contribution sociale, les impôts, taxes, contributions, redevances ou tout autre prélèvement, de nature sociale et fiscale, qui participent aux recettes publiques.

Dans le cas du *Bitcoin*, l'anonymat des transactions permet difficilement pour les autorités de suivre les flux et de comprendre si les transactions sont de l'ordre du privé ou de la transaction marchande, nécessitant des obligations déclaratives et les paiements correspondants. Les utilisateurs de ces monnaies sont donc seuls responsables de déclarer spontanément leurs revenus personnels et/ou professionnels afin de contribuer au financement public.

Certains systèmes d'échanges entre entreprises sont néanmoins mieux organisés et prévoient a minima des dispositifs de déclaration de revenus, et la prise en compte dans les bilans de fin d'année.

Il semble que les systèmes devraient a minima promouvoir la transparence et la déclaration des opérations dans leurs règles de fonctionnement. Les monnaies complémentaires concernées ne pourront pas être assimilées à de l'économie souterraine. Dans tous les cas, ces systèmes ne doivent pas être des incitateurs à la fraude ou à la triche fiscale.

Dans le cas des projets à but uniquement d'aide à des populations précarisées, il existe des aides en France qui pourraient leur être allouées afin de compenser la « non facturation » des contributions fiscales. En revanche, il existe un conflit d'intérêt à ce que les systèmes eux-mêmes décident de cette qualification. La décision doit appartenir à la société dans son ensemble.

Dans les autres cas, s'il n'y a ni déclaration fiscale, ni paiement de contribution sociale, une entité (collectivité, groupe d'utilisateurs...) doit pouvoir chiffrer ce manque à gagner pour la collectivité et le compenser.

Quelles sont les conséquences au plan de la régulation ?

- **La stabilité financière est-elle menacée (impact sur les variations de parité des devises) ?**

Lorsque l'on parle de stabilité financière, il s'agit de se placer au niveau macroéconomique. Ainsi, la question est de savoir si l'émergence de ces nouvelles monnaies complémentaires déstabilise les marchés monétaires traditionnels.

Sur le principe, le nombre de monnaies complémentaires, numériques ou locales pourrait déstabiliser les marchés de change globaux dans la mesure où le nombre de parités à calculer et suivre pourrait créer des erreurs opérationnelles ayant des conséquences sur les devises classiques.

De plus, une crise de confiance au sein d'une ou de plusieurs monnaies complémentaires pourraient également déstabiliser le système dans sa globalité par contagion.

Néanmoins, au regard du poids actuellement très faible de ces nouvelles monnaies par rapport aux monnaies souveraines, la probabilité d'une déstabilisation financière semble faible aujourd'hui.

- **Ces nouvelles monnaies sont-elles source de spéculation ?**

Dans le cas des monnaies fondantes (SEL, SOL, monnaies locales...) qui poussent à la consommation immédiate et non à l'épargne de précaution, dès lors que l'on reste au sein du même écosystème, la spéculation ne semble pas possible.

A terme, si des instruments financiers et des dérivés sur devises et monnaies locales étaient créés, dans des buts qui pourraient être louables (tels que la couverture de change etc.) des arbitragistes de devises pourraient spéculer autour de ces nouvelles valeurs. Cela semble néanmoins improbable aujourd'hui.

Dans le cas des monnaies numériques dans leur forme actuelle (*bitcoin*, *ether*), la volonté de rendre rare la monnaie, en limitant le nombre maximum d'unités en circulation, pose la question du but des détenteurs de cette monnaie qui spéculent sur une hausse plus rapide de la monnaie numérique par rapport à la monnaie souveraine.

- **La traçabilité des opérations s'en trouve-telle compromise (lutte anti-blanchiment, fraude, etc.) ?**

Dès lors que les systèmes se définissent comme totalement anonymes, la transparence est remise en cause. L'argument des concepteurs de ces monnaies est de dire qu'en cas d'enquête, l'ensemble des transactions ayant été effectuées avec un compte sont traçables à vie car le système enregistre toutes les informations. Pour autant, la sophistication du cryptage est censée protéger de toute identification des individus. **La traçabilité des opérations sans possibilité de remonter aux personnes physiques à l'origine ou destinataires de ces opérations n'a donc pas de sens pour la lutte contre les opérations frauduleuses.**

Pour les enquêteurs, il ne peut pas y avoir de contrôle a priori mais uniquement lorsqu'une première décision de justice a été prise. De plus, dans les systèmes de type

bitcoin, seul l'utilisateur connaît son ou ses numéros de compte qu'il peut très bien cacher à tous.

Afin d'identifier les transactions frauduleuses liées à des trafics illicites et à du blanchiment d'argent, les États se trouvent dans l'incapacité de suivre les flux mondiaux de ces transactions car le système lui-même ne répond pas aux exigences de vérification des acteurs eux-mêmes. Les acteurs traditionnels ont en effet des obligations de monitorer ces risques et d'interroger leurs clients lorsque des transactions peuvent être considérées comme douteuses. Les nouveaux acteurs, quant à eux, n'ont aucune réglementation contraignante.

Préconisations

L'émergence des monnaies complémentaires, qu'elles soient numériques ou locales est liée à l'évolution de notre société et des besoins ressentis des utilisateurs. Les monnaies ont toujours évolué avec leur temps et se sont toujours adaptées aux nouvelles problématiques et aux nouveaux usages.

Il est aujourd'hui important de définir (1) les conditions de l'utilité de ces nouvelles monnaies, (2) le niveau de régulation nécessaire, tout en confirmant, (3) l'apport bénéfique de l'innovation technologique en ces matières.

Les préconisations reprennent ces trois thèmes, en distinguant les monnaies virtuelles et les monnaies locales, lorsque cela est nécessaire.

Notons que certaines des préconisations ci-dessous sont déjà applicables pour certaines monnaies complémentaires répondant aux critères de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire²⁷.

Les conditions de l'utilité

Celles-ci diffèrent, selon le type de monnaies complémentaires concernées :

☐ *S'agissant des monnaies virtuelles :*

Préconisation 1 : une machine, un système informatique, doivent être actionnés et monitorés par un ou plusieurs individus. La responsabilité doit reposer sur l'être humain et non sur la machine qu'il a créée dans le but de se dédouaner de toute responsabilité en cas de problème. **Il est donc essentiel de pouvoir identifier les détenteurs de monnaies, ainsi que les personnes physiques à l'origine et/ou destinataires des opérations de flux.**

Les monnaies numériques doivent également **faire preuve de plus de transparence** pour être crédibles. L'anonymat recherché suscite des doutes : Pourquoi se cacher ? Comment créer de la confiance sans relations humaines ? Comment faire confiance lorsque l'on ne sait pas à qui bénéficie le système ? Pourquoi considérer que sans anonymat, un système équivalent au *Bitcoin* ne serait pas efficient ?

²⁷ La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 a introduit ce concept dans le Code monétaire et financier afin d'encadrer les pratiques et de réguler les acteurs. Les actifs doivent être conservés auprès d'un établissement de crédit. Une garantie de remboursement au pair et un dispositif de contrôle interne et de lutte contre la fraude doivent être mis en place.

Une monnaie numérique qui s'appuierait sur un système permettant d'identifier les parties concernées dans les transactions constituerait une avancée majeure. La révolution numérique en matière de sécurisation des transactions grâce à la cryptologie ne peut-elle pas poursuivre ses ambitions, en sécurisant les individus et en permettant une meilleure traçabilité ?

Les monnaies numériques doivent faire preuve de transparence et de traçabilité avec la mise en place d'une gouvernance qui soit identifiée. Le CESE préconise de respecter ces conditions pour le développement de ces monnaies.

□ *S'agissant des monnaies locales et des systèmes d'échanges :*

Préconisation 2 : les liens au sein d'un système ne doivent pas cloisonner les êtres humains sans **possibilité de connexion avec l'extérieur (convertibilité assurée)**. Les collectivités locales ou associations en charge de ces systèmes doivent veiller à garder la possibilité de continuer à « être ouvert » sur l'extérieur.

Préconisation 3 : Les systèmes d'échanges locaux ou les monnaies locales doivent mettre en place des **systèmes de garantie et de remboursement au pair**. Les entités organisatrices doivent être conscientes des risques financiers pris en leur nom. En cas de défaillance, de mauvais contrôle, les pertes doivent être assumées par elles. Les collectivités locales peuvent accompagner ces démarches. Dans cette hypothèse, leur action doit être évaluée au regard du risque d'engagement de fonds publics.

Préconisation 4 : Les monnaies locales permettent généralement aux citoyens de participer aux décisions relatives à la conception et au fonctionnement des relations économiques entre les membres des communautés au sein desquels elles circulent. Cela doit s'accompagner d'un **effort d'information et de formation des citoyens aux mécanismes monétaires et financiers**. « Le savoir-faire est indispensable pour comprendre... ». Il est nécessaire d'accompagner la création de ces systèmes par un appui méthodologique permettant d'assurer compréhension et responsabilité.

□ *S'agissant de l'ensemble des monnaies complémentaires :*

Préconisation 5 : les monnaies complémentaires (locales ou numériques) ainsi que tout système de paiement, doivent contribuer socialement et fiscalement pour être bénéfiques pour la société. L'objet de la mise en œuvre de ces monnaies ne devrait pas être d'échapper à ces contributions. Ainsi les monnaies ne doivent pas permettre, ni fraude fiscale, ni fraude sociale.

La traçabilité des opérations doit permettre de contribuer aux dépenses collectives de la société. Dans le cas contraire, l'ensemble des acteurs (utilisateurs, collectivités locales, associations, acteurs économiques) devra compenser socialement et fiscalement les taxes, cotisations et autres prélèvements obligatoires non récoltés.

La nécessaire régulation

Les préconisations qui suivent s'appliquent à l'ensemble des monnaies complémentaires, à des degrés divers, selon leur nature.

Préconisation 6 : il ne s'agit pas d'essayer d'exclure des définitions et des statuts juridiques les nouvelles monnaies mais bien de leur donner, à toutes, un cadre a minima, dans lequel elles puissent se développer.

Un statut juridique doit donc être créé pour l'ensemble des concepts et des systèmes de monnaies complémentaires.

Préconisation 7 : ce statut juridique doit préciser les règles de base permettant d'éviter les défaillances pour tous les types de monnaies complémentaires.

- un responsable doit pouvoir répondre des conditions de fonctionnement au sein du système. Ce dernier devra être tenu responsable en cas de tromperie, de fraude ou de détournements de fonds. Ce dernier doit être enregistré auprès d'une autorité de contrôle et doit faire des « reporting » de son activité au moins une fois par an ;
- un **système de gouvernance** avec des règles précises doit exister mentionnant a minima le siège du système, son droit applicable et les dispositions en matière de contrôle ;
- une **gestion des risques** doit être mise en place ;
- un **système de transparence** doit être mis en place pour éviter le blanchiment d'argent ;
- un mode d'emploi de la monnaie complémentaire doit être transmis à tous les utilisateurs décrivant le fonctionnement, la fongibilité, le système de conversion dans d'autres monnaies, le caractère fondant ou non de la monnaie, toutes les implications et les risques pour l'utilisateur de ces monnaies etc.

Selon les risques qu'elles présentent, ces monnaies pourront faire l'objet de simple surveillance ou bien, de contrôles plus structurés de la part des autorités monétaires des pays concernés. Ainsi dans les conditions actuelles, les monnaies numériques de type Bitcoin, doivent relever des autorités monétaires et prudentielles.

Préconisation 8 : mettre en place un **cadre légal international** de régulation de ces monnaies. Il est important que les États et les différentes parties s'entendent pour réguler les monnaies complémentaires à dimension mondiale (monnaies numériques) qui se disent « être sans frontière »... Cette harmonisation devrait passer par des règles de transparence et de traçabilité, de professionnalisme, et d'éthique. **La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sont les deux urgences pour lesquelles les États devraient harmoniser leurs pratiques face aux nouvelles monnaies.**

Préconisation 9 : les acteurs non intégrés au système lui-même, mais qui proposent des services financiers (comme la conservation, la conversion, la couverture, etc.) doivent être connus et suivis afin d'éviter les risques opérationnels. De plus, ils doivent être considérés comme intégrant la catégorie du « Shadow banking ». **Les États doivent donc mettre en place des outils de surveillance et de contrôle.** La France demande par exemple, que ces acteurs soient agréés par l'ACPR pour exercer leurs activités sur le territoire. Il faudrait que cette règle soit imposée dans tous les États si l'on souhaite vraiment réguler ces activités connexes.

L'apport bénéfique de l'innovation technologique

Préconisation 10 : les innovations technologiques en matière de solutions de paiement ont fait la renommée de la France, notamment avec la Carte à puce. **La France doit soutenir les acteurs économiques qui s'emploient à utiliser les nouvelles technologies pour permettre de nouveaux services et de nouveaux modes de consommation.** Pour aller plus loin que la simple question de la monnaie, la France doit soutenir la recherche et le développement des systèmes d'échanges de données sécurisées qui s'appuient sur les « blockchains²⁸ » afin de participer à la révolution numérique en cours et aux progrès technologiques. Bien que le *bitcoin* en tant que monnaie puisse être remis en cause en raison des très nombreux défauts que cette monnaie virtuelle présente, la technologie sous-jacente pourrait permettre de transmettre des informations (monétaires ou non) informatiquement et de manière sécurisée et traçable.

²⁸ Cf. note de bas de page n° 14.

Conclusion

De très longue date, il est observé qu'aucune société ne fonctionne sans monnaie.

L'histoire des monnaies a montré leur capacité à s'adapter aux évolutions sociétales, aux changements de modes de gouvernance, autant qu'aux progrès techniques et à l'internationalisation des économies.

Les atouts des monnaies souveraines reposent, sauf périodes de crises, sur les principes de :

- régulation et sécurité ;
- convertibilité et liquidité.

Leurs faiblesses résident notamment dans :

- les mécanismes de spéculation ;
- leurs coûts de fonctionnement ;
- et parfois les difficultés d'accès (lieux et périodes).

Les monnaies complémentaires, virtuelles ou locales, visent à remédier à certains défauts des monnaies souveraines. Aucune ne répond à toutes les critiques. Leur volume actuel n'étant pas significatif au regard des masses monétaires, elles ne visent qu'un rôle de complément.

Ce rôle peut être utile à la société et peut donc être encouragé pour autant que :

- transparence et sécurité permettent la confiance et la cohésion sociale autour de la monnaie créée ;
- les activités réglées avec la monnaie créée contribuent fiscalement et socialement au fonctionnement général de la société ;
- les gains d'efficacité en matière de coûts (au sens complet) soient prouvés.

Ce dernier point ne manquera pas de faire évoluer l'usage des monnaies souveraines pour le bien du plus grand nombre.

Les monnaies évoluent et s'adaptent, non sans risques ni sans crises. Souveraines ou complémentaires, elles participent toutes aux progrès, pour autant que les mêmes règles et précautions soient respectées.

De plus, ces nouvelles monnaies, qui sont un espace d'innovations, mobilisent de nouvelles technologies qui pourraient trouver à s'employer bien au-delà de la seule question de la monnaie ou des moyens de paiement.

- Ainsi les actes notariés pourraient être stockés et acheminés d'une personne à une autre grâce aussi à ce type de technologie ;
- ainsi les transactions dans une monnaie souveraine pourraient un jour être effectuées grâce à un système de blockchain permettant un gain de temps et une réduction de coût.

Déclaration des groupes

Agriculture

Ce texte constitue une très bonne référence pour la question de la monnaie. Avant de s'ouvrir à d'autres monnaies et à d'autres moyens de paiement, il est en effet indispensable de se rendre compte que la monnaie est bien plus que l'expression d'une richesse. Il s'agit de l'affirmation d'une souveraineté, d'une appartenance, et c'est l'un des fondements de toute société.

Ces éléments essentiels doivent nous amener à réfléchir aux nouvelles monnaies, aux nouveaux moyens de paiement et à établir en conséquence les proportions, les opportunités et les risques.

Les nouveaux moyens de paiement sont une expression de cette économie numérique dans laquelle notre monde entre de façon inéluctable. Nous sommes sur le point de vivre un basculement ; s'il ne faut pas en avoir peur, nous devons pour autant l'anticiper. Les géants de l'internet commencent à s'approprier ces activités, les établissements bancaires s'en emparent également. Le texte recense de nombreux exemples qui démontrent la digitalisation de nos usages. Cette évolution est naturelle. Notre pays doit cultiver cette croissance de demain, contenue en germe dans toutes ces innovations.

Les monnaies locales ou complémentaires sont tout à fait intéressantes dans un cadre local et si elles participent à renforcer un lien social, ou encore une économie de proximité. Là encore, les initiatives sont nombreuses, souvent très marginales en terme de volume de transactions, mais elles n'ont pas vocation à supplanter les monnaies souveraines.

En réalité, comme le souligne le texte, la seule monnaie véritablement nouvelle est le *bitcoin*. Le groupe de l'agriculture est extrêmement dubitatif sur cette innovation. Elle suscite en effet des interrogations fondamentales : Pourquoi cet anonymat ? Pourquoi ce caractère apatride, plutôt qu'universel ? Pourquoi cette gouvernance opaque ? Elle ne peut que prêter le flanc aux suspicions, et pourrait tout à fait servir de support à des activités de blanchiment et aux trafics en tous genres.

Le texte propose de nombreuses mesures de régulation et autant de garde-fous indispensables avant d'envisager tout développement de ces nouveaux systèmes. Il faut nécessairement se placer dans une perspective de long terme, avec une gouvernance fiable, des dispositifs de contrôle et de transparence, pour que ces innovations nous apportent de réelles avancées.

Nous avons particulièrement apprécié la vision prospective, mais aussi les réserves émises dans cet avis.

Le groupe de l'agriculture a voté l'avis.

Artisanat

Le mouvement de numérisation de notre société a contribué à l'essor de nouveaux outils de paiement, en lien avec la croissance des achats par Internet. Ces évolutions technologiques se poursuivent avec l'apparition récente du système de paiement sans contact visant à remplacer les espèces pour des transactions de petits montants.

Ces divers modes de paiement reposent toutefois sur l'utilisation de la monnaie classique, et sont soumis à une réglementation stricte en termes de gouvernance ou de sécurité.

En parallèle, on assiste à l'émergence ces dernières années, des monnaies numériques ou virtuelles et des monnaies locales. Si ces monnaies complémentaires ont pour objectif de répondre à de nouveaux besoins, elles n'ont a priori pas pour ambition de se substituer aux devises traditionnelles. Pour autant, leur développement mérite de s'interroger sur leurs conséquences, d'essayer d'en évaluer les risques et d'identifier les modalités d'encadrement nécessaires.

Les deux principales catégories de monnaies alternatives se distinguent clairement dans leurs objectifs, comme dans leur fonctionnement.

Alors que les monnaies locales visent à encourager les échanges de biens et de services sur une zone géographique restreinte, les monnaies virtuelles (de type *bitcoin*) visent à faciliter les transactions internationales par des avantages en termes de coûts et de rapidité.

Alors que l'une repose sur la volonté de favoriser la dynamique économique et sociale locale autour du développement de l'économie de proximité et du renforcement des liens d'appartenance à un territoire, l'autre s'organise autour de plateformes d'échanges s'appuyant sur des technologies cryptées qui assurent l'anonymat de ses utilisateurs et des transactions.

Les risques attachés à ces monnaies sont également bien différents.

Reconnue par la loi française comme moyen de paiement, la monnaie locale – remboursable et convertible en euros – fait désormais l'objet d'un encadrement de nature à susciter la confiance de ses utilisateurs et à conforter l'implication des collectivités dans leur développement.

Au contraire, la monnaie virtuelle échappe à tout cadre réglementaire. Non seulement, elle n'offre à ses utilisateurs aucune garantie de convertibilité et de remboursement, sa valeur résultant de la seule confrontation de l'offre et de la demande. Mais surtout, par son caractère anonyme, elle ouvre la voie au contournement des règles relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Si le système financier classique doit se soumettre à une réglementation et à des contrôles rigoureux en la matière, les paiements en monnaie virtuelle profitent d'un vide juridique échappant ainsi à la surveillance des autorités compétentes.

C'est donc à juste titre que l'Avis préconise de mettre en place un cadre international de régulation pour ce type de monnaie, de sorte qu'il ne constitue pas un moyen de faciliter les transactions frauduleuses.

Plus généralement, il appelle à donner à l'ensemble des monnaies complémentaires un statut juridique, ce qui permettrait de leur imposer des règles de gouvernance et de gestion des risques mais aussi un système de transparence et de traçabilité.

Ces nouvelles monnaies doivent par ailleurs contribuer fiscalement et socialement aux dépenses de la collectivité, au même titre que les échanges effectués en monnaie souveraine.

La part des monnaies alternatives reste encore marginale dans le flux global des échanges. Néanmoins le groupe de l'artisanat estime qu'il est indispensable d'en suivre attentivement les évolutions et de prévoir l'encadrement destiné d'une part à encourager

l'innovation et les opportunités attachées à ces nouveaux dispositifs, et d'autre part à assurer la sécurité des transactions et de la société, la confiance des utilisateurs et enfin la stabilité du système monétaire classique.

Considérant que les préconisations de l'avis vont en ce sens, le groupe de l'artisanat l'a voté.

Associations

Il était utile que le CESE se penche sur ces nouvelles monnaies, qu'elles se nomment « monnaies virtuelles numériques » ou « monnaies locales complémentaires » pour s'interroger sur leurs impacts respectifs, réfléchir à leurs enjeux et aux risques afférents afin de proposer un cadre juridique opérationnel stable et efficient.

La création et la mise en œuvre de ces monnaies répondent, chacune à leur manière, aux tendances de fond à l'œuvre dans notre société : dématérialisation de la monnaie, augmentation des transactions par carte bancaire et diminution de l'usage des chèques, développement des nouvelles technologies de moyen de paiement... Ces deux formes de monnaies ont vocation à répondre à des besoins insuffisamment assurés par les monnaies souveraines.

Les monnaies virtuelles, et leur produit phare « le bitcoin », visent à favoriser les transactions en réduisant coûts et contraintes. Elles comportent cependant des risques liés à l'anonymat des utilisateurs, au manque de transparence et de traçabilité, à la menace spéculative, à la réelle maîtrise de l'outil technologique. Les monnaies locales, quant à elles, cherchent à stimuler les liens de proximité par les échanges de biens et services sur un territoire, à relocaliser l'emploi et à dynamiser le développement local.

Le mouvement associatif est d'ailleurs bien souvent à l'origine de nombre d'entre elles. On peut citer à cet égard le réseau des villes en transition, lequel a largement concouru à la naissance de monnaies locales. Leur portée est cependant limitée : fonctionnant par essence en circuit fermé, elles ne s'appliquent qu'à des zones géographiques restreintes et peuvent ainsi contribuer à un fractionnement de l'économie nationale. Enfin point commun négatif à ces deux formes de monnaies, l'utilisation de certaines d'entre elles permet à leurs détenteurs d'échapper aux contributions fiscales et sociales qui financent notre système collectif du vivre ensemble.

Pourtant, ces monnaies existent. Au regard des opportunités qu'elles offrent comme des craintes qu'elles soulèvent, les préconisations de l'avis nous semblent équilibrées. Elles permettent de concilier l'objectif de développement de ces nouvelles monnaies avec les exigences de sécurité et de supervision bancaire.

Elles s'inscrivent pour les monnaies locales complémentaires dans le prolongement de l'avancée permise par la loi relative à l'Économie sociale et solidaire (ESS) qui autorise, au travers de son article 16, la possibilité d'émission de titres de monnaies locales complémentaires par les entreprises de l'ESS. À cet égard, et dans le cas où une communauté de personnes souhaiterait créer une monnaie locale, nous appuyons la préconisation d'informer et de former les citoyens aux mécanismes monétaires et financiers pour leur permettre de participer à la gouvernance de cette monnaie.

Enfin, nous soutenons particulièrement les préconisations qui consistent à mettre en place un ensemble de règles en matière de gouvernance, de gestion des risques et de transparence qui assurent au système fiabilité et efficacité... autrement dit, qui dessinent un cadre légal responsabilisant et sécurisant à ces nouvelles monnaies.

Le groupe des associations a voté l'avis.

CFDT

Cet avis s'inscrit dans la série des avis sur le numérique. Il permet de mieux les définir, les différencier et en estimer les enjeux potentiels. Nous constatons que, pour l'instant, leur impact économique est toutefois très limité en France.

Il est nécessaire de cerner les différences entre les monnaies électroniques et les monnaies locales complémentaires.

Le *bitcoin*, exemple de monnaie électronique transnationale, ne présente pas actuellement les garanties attendues d'une monnaie : gouvernance peu transparente, anonymat des détenteurs de fonds comme des initiateurs et bénéficiaires des transactions, possibilité de fraude et de blanchiment.

En France le *bitcoin* est surtout utilisé pour les transferts de fonds. Nous partageons la préconisation de l'avis : si ces monnaies devaient se développer, ce ne pourrait être que dans un cadre régulé et contrôlé par les autorités monétaires.

À contrario, les monnaies locales résultent d'initiatives destinées à créer du lien social au niveau d'une région en encourageant la production et le commerce de proximité. Elles sont dites complémentaires car adossées et convertibles en euro et, pour la plupart, elles sont régulées et sécurisées par des dispositions de la loi de juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Le travail de la section a porté sur la « plus-value » économique qu'apporte ces monnaies : elles peuvent encourager les échanges locaux et, en favorisant les circuits courts, contribuer à préserver l'environnement. L'avantage pour les consommateurs est présenté comme un gain de pouvoir d'achat : il faut tout de même s'assurer que cet « avantage compétitif » ne se construise pas sur l'absence assez générale de contribution à la solidarité nationale ou à la fiscalité (notamment la TVA).

Cet avis est très complet. Nous pensons cependant que les chèques vacances ou les tickets restaurant n'y ont pas leur place et ne peuvent être considérées comme des monnaies.

Notre société évolue vite, portée par des technologies innovantes et / ou des attentes fortes mais parfois contradictoires. Ainsi, face à une société très structurée, beaucoup souhaitent que plus de place soit laissée aux initiatives locales mais cette demande cohabite avec une exigence de sécurisation et de maintien d'une solidarité nationale. La monnaie est un vecteur de nos échanges mais aussi un identifiant et un des marqueurs de positionnement social. S'il est impossible à ce jour d'imaginer les évolutions de ces nouvelles monnaies, il est certain que, trop rapides et non maîtrisées, elles seraient source d'incompréhension et de dissensions : il appartiendra donc au CESE d'exercer son droit de suite à cet avis.

La CFDT a voté l'avis.

CFE-CGC

Le groupe se félicite de cet avis qui met à plat un domaine mal connu qui est celui des nouvelles monnaies.

Rappelons tout d'abord que « battre monnaie » est un pouvoir régalien et qu'il doit le rester dans la mesure où il permet de mener une politique monétaire pour orienter les politiques publiques et agir sur l'économie. Les monnaies locales, même quand elles revêtent des apparences d'absence totale de risques, amputent les pays de moyens qu'ils devraient conserver.

La France a renoncé à son pouvoir monétaire au profit de l'Europe au sein de la zone euro. Ceci pose des problèmes en cas de chocs asymétriques des économies européennes. Laisser se développer des monnaies locales revient à se dépouiller une deuxième fois de son pouvoir régalien, cette fois-ci vers le bas, régression qui nous fait remonter au Moyen Âge lorsque les barons émettaient leur propre monnaie. Il fallut l'intervention des Templiers et des banquiers lombards pour en sortir et développer les échanges commerciaux.

Les nouvelles monnaies locales sont certes sympathiques et n'atteignent pas pour l'instant des volumes de transactions susceptibles de déstabiliser la monnaie officielle. On peut sans doute leur trouver quelques vertus, mais elles stimulent les communautarismes, tel l'Eusko au Pays Basque. Cela mérite d'y réfléchir. Sommes-nous prêts à transférer ce droit à toute communauté qui le souhaiterait qu'elle soit géographique ou religieuse ? De la même façon, elles confortent les égoïsmes en facilitant la fraude fiscale et sociale. Même si les utilisateurs sont comme M. Jourdain avec la prose, ils n'ont pas forcément conscience de la fraude quand ils le font.

Vous avez raison de souhaiter réguler et contrôler ces monnaies locales, mais je crains que ce soit un vœu pieux. Il existe trente monnaies locales en France dont certaines sont susceptibles d'entraîner une couverture de risques par des collectivités territoriales. Leurs effets positifs sur le développement de l'économie locale demeurent intégralement à démontrer. Par contre, leur effet sur la fraude fiscale et sociale est patent. Le fait que les banques ne sont pas sans reproche doit nous conduire à lutter contre leurs pratiques déviantes, pas à faire en sorte d'admettre que ces pratiques se démocratisent.

Quand il s'agit de monnaies numériques comme *bitcoin*, monnaie internationale qui plus est, le problème prend une autre dimension. Le *bitcoin* a manifestement été créé pour camoufler des opérations, des échanges financiers dans une clandestinité organisée. Ses modalités sont effectivement bâties pour empêcher à qui que ce soit de remonter à la personne qui détient ou utilise les *bitcoins*. Il s'agit donc d'un instrument pratique pour le trafic de drogue ou d'armes, le blanchiment d'argent sale. Le système protège celui qui s'en sert. Les opérations sont non visibles et non traçables. De l'aveu même de ceux qui font la promotion du *bitcoin*, on ne peut remonter jusqu'aux individus qui s'en servent pour des transactions délictueuses.

Qui plus est le *bitcoin* a déjà servi à des spéculations facilitées par le fait qu'on évalue à 80 % la part des *bitcoins* possédés par 5 % des détenteurs.

Il nous semble que le *bitcoin* devrait être interdit en France et partout en Europe, mesure que certains pays ont d'ores et déjà prise notamment en Asie.

Le groupe de la CFE-CGC a voté l'avis.

CFTC

L'avis constitue un document très précieux sur les transformations du champ monétaire.

Entre le *bitcoin* dont les promoteurs affirment qu'il est fiable par autocontrôle et l'Eusko du pays basque, il y a tout un monde.

Dans le premier cas le système ne rapproche pas les hommes des transactions et fonctionne disons-le dans l'anonymat et avec une certaine opacité.

Dans le second cas, on a affaire au pays basque dont la forte identité conduit à une certaine contestation d'un système basé sur la financiarisation d'échanges mondialisés. Ce

pays privilégie le réseau fondé sur les lieux de voisinage. En effet, nos concitoyens apprécient de plus en plus de consommer ce qui est produit près de chez eux, contribuant, ainsi, à la vie locale et au développement de l'emploi.

Dans la crise économique et sociale actuelle, cet exemple conduit à la réflexion.

Néanmoins, la CFTC s'inquiète des risques de cloisonnement au niveau local. Elle considère qu'il est dangereux d'être déconnecté de la réalité économique du pays.

Il convient par ailleurs de ne pas oublier que la création monétaire permet le développement des crédits nécessaires aux entreprises même si la CFTC déplore le manque criant de crédits accordés par les banques pour leurs investissements.

Certes, il ne faut pas sous-estimer les innovations que peuvent apporter les monnaies numériques. Il ne faudrait pas que les nouvelles monnaies conduisent à échapper aux contributions sociales et fiscales, indispensables au fonctionnement de la société.

La transparence doit être obligatoire. Les entités organisatrices doivent être en mesure de prévenir et de pallier les défaillances.

Bien évidemment, ces nouvelles monnaies ne doivent pas servir à des blanchiments d'argent.

Elles ne peuvent, donc, jouer qu'un rôle limité et local. On voit bien à l'heure actuelle le rôle capital joué par les banques centrales au niveau de leur politique monétaire.

L'idée d'un statut juridique nous paraît judicieuse.

En conclusion ces nouvelles monnaies peuvent être un espace d'innovations intéressant mais elles doivent être encadrées.

L'avis, répond parfaitement à ces préoccupations et le groupe de la CFTC l'a voté favorablement.

CGT

Le rapporteur indique d'emblée que l'avis ne traite pas du système monétaire dans son ensemble, ni des problématiques de politique monétaire. En effet, presque tous les phénomènes passés en revue ont un point commun : ils ne possèdent pas une des caractéristiques les plus utiles de la monnaie, à savoir la possibilité d'anticiper la création de richesses par le crédit bancaire.

Ce n'est bien sûr pas le cas des nouvelles techniques de paiement électroniques, qui ne sont qu'un moyen parmi d'autres de faire circuler la monnaie existante.

Ce n'est pas le cas non plus des « monnaies électroniques » dont le *bitcoin* est la plus connue : ces dispositifs reposent sur une conception réactionnaire de la monnaie, partageant avec l'or – cette « relique barbare » dont parlait Keynes – la propriété d'être émis en quantité limitée, sans lien avec les besoins à financer. En revanche, leur construction offre de dangereuses possibilités de spéculation.

Enfin, les monnaies complémentaires ou les systèmes d'échanges locaux ne fonctionnent que comme moyen de paiement à l'intérieur des cercles où ils facilitent les échanges. Plusieurs de ces monnaies locales sont d'ailleurs délibérément fondantes, pour empêcher qu'elles ne servent à l'accumulation de patrimoines au lieu de circuler ; mais de ce fait, elles ne peuvent pas non plus servir de support à des opérations de crédit.

Ces monnaies locales ou complémentaires n'en présentent pas moins un grand intérêt social et politique. Donnant à leurs participants le pouvoir de décider et d'organiser de façon collective et contractuelle une partie de leurs relations économiques, elles répondent à une aspiration montante, chez nos contemporains, à maîtriser ces phénomènes monétaires et financiers qui provoquent tant de dégâts dans nos économies.

Ces expériences portent néanmoins parfois certaines ambiguïtés, par exemple lorsqu'elles s'inscrivent dans une logique d'enfermement identitaire locale, ce qui est un retour en arrière.

Liées à d'autres transformations structurelles du pouvoir monétaire, depuis une intervention des citoyens pour peser localement sur le comportement des banques jusqu'à la remise en cause d'un système monétaire international fondé sur un dollar qui n'a plus les moyens de son hégémonie, ces expériences peuvent faire partie d'une réponse globale à la crise de civilisation dont les mutations de la monnaie, ce « fait social total », sont un des symptômes.

Les phénomènes examinés dans l'avis restent cantonnés, pour l'heure, à un statut marginal dans le fonctionnement de nos économies. Ils n'en présentent pas moins des opportunités et des risques. Les préconisations pour y faire face en rendant plus claires et plus transparentes les responsabilités de toutes les parties prenantes sont raisonnables : la CGT a voté l'avis.

CGT-Fo

Le groupe CGT-Fo tient à souligner les vertus pédagogiques de ce projet d'avis qui, dans sa première partie, d'une part rappelle les fonctions de la monnaie et d'autre part dresse un état des lieux de l'usage des nouveaux moyens de paiement et des nouvelles monnaies. L'analyse des raisons de l'émergence de ces nouvelles monnaies notamment du fait de besoins qui ne seraient pas satisfaits par les monnaies traditionnelles ou encore de crises géopolitiques ou économiques est partagée par le groupe Fo. Ce projet d'avis présente également l'avantage de remettre l'engouement pour ces nouvelles monnaies à sa juste place au regard du nombre de transactions effectuées au moyen des monnaies traditionnelles.

Toutefois, la question des coûts des transactions en monnaies traditionnelles liés principalement à celui parfois exorbitant des services bancaires n'est pas suffisamment développée de notre point de vue. En effet, s'agissant principalement des monnaies locales, l'avantage de leur usage réside notamment dans le fait de permettre des échanges de biens et services à des personnes parfois exclues du système bancaire traditionnel ce qui nous ramène au développement accru des nouvelles monnaies en période de crise.

Le rapporteur souligne à juste titre le risque de fractionnement de l'économie et d'affaiblissement de la cohésion nationale si le volume des communautés utilisant des monnaies locales devenait significatif.

Le groupe Fo partage également la prudence du projet d'avis en matière de monnaies numériques à travers l'exemple du « *bitcoin* ». En effet, nouvelles monnaies ne signifie pas absence de risque notamment de fraude, dissimulation et spéculation ou encore pour les utilisateurs en l'absence de régulation. Dans le cas du « *bitcoin* » la question de l'anonymat des utilisateurs est centrale et la traçabilité des transactions n'est plus d'aucune utilité de ce simple fait. C'est pourquoi, le groupe Fo soutient la préconisation en matière de monnaies

virtuelles. Il est en effet indispensable de pouvoir identifier les détenteurs de monnaies et les personnes à l'origine ou destinataires des flux transactionnels.

S'agissant des monnaies locales, le groupe Fo partage également la recommandation selon laquelle ces systèmes doivent rester ouverts afin de prévenir le risque de cloisonnement des êtres humains. Il soutient aussi les préconisations de mise en place d'un système de garantie et d'une meilleure information des citoyens sur les mécanismes monétaires et financiers. Enfin, le principal inconvénient de l'ensemble de ces nouvelles monnaies étant de ne pas contribuer socialement et fiscalement, le groupe Fo partage bien évidemment la préconisation de contribution sociale et fiscale des différents acteurs de ces nouveaux systèmes.

Le groupe Fo soutient aussi l'ensemble des préconisations tendant à une régulation de ces nouvelles monnaies et nouvelles pratiques notamment à travers un statut juridique, un système de gouvernance, de gestion des risques et de transparence. A l'instar du rapporteur, il considère comme nécessaire pour des monnaies de type « *bitcoin* » de relever des autorités monétaires et prudentielles comme il considère indispensable de mettre en place un cadre légal international de régulation de ces monnaies afin de lutter contre les risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

Néanmoins, le groupe de la CGT-Fo regrette que cet avis passe sous silence les risques de fraude, de blanchiment déjà existants à travers les transactions en monnaies traditionnelles du fait de l'absence de dispositifs internationaux de lutte contre la fraude fiscale et sociale et contre les paradis fiscaux. En effet, pour Fo, et cela est fondamental, le développement des nouvelles monnaies ne doit pas être vu comme un palliatif aux défaillances existantes des monnaies traditionnelles qui doivent être compensées via des réglementations effectives et sanctionnées.

Le groupe CGT-Fo a voté l'avis.

Coopération

La monnaie est un instrument économique central, c'est aussi un vecteur de lien social et bien sur un symbole du pouvoir politique. La circulation de la monnaie dépend de la confiance que les acteurs lui accordent, en ce sens toute monnaie est « **fiduciaire** », de « fiducia » qui signifie confiance. L'avis apporte un éclairage pédagogique utile en distinguant les monnaies locales et les monnaies numériques, et en soulignant qu'elles restent des monnaies « complémentaires ». En interrogeant les avantages et les risques liés à leur utilisation, l'avis appelle à une vigilance « raisonnée ».

Premier point mis en lumière dans l'avis, les monnaies numériques. Elles représentent une nouvelle étape dans les paiements innovants et les technologies financières. Pionnière dans les innovations technologiques dans ce domaine, avec la carte à puce, la France doit prendre toute sa part à cette révolution numérique.

Le contexte de crise et les mutations technologies ont ouvert de nouvelles possibilités. Ces monnaies deviennent de fait virtuelles et accessibles à un grand nombre d'utilisateurs. C'est le cas en particulier de l'une des plus emblématiques, le *bitcoin*. Le cœur de l'innovation n'est pas tant le *bitcoin* en lui-même, que la technologie sur lequel il repose, la « blockchain », première application d'une base de données décentralisées.

Mais l'avis pointe aussi les dérives potentielles : anonymat, absence de transparence, risque spéculatif, etc., autant de caractéristiques qui en font un support idéal pour la fraude fiscale, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. De plus un géant du numérique pourrait imposer «en douceur» sa monnaie dont la constitution et la garantie ne seraient plus seulement l'apanage d'un Etat.

Ces risques bien réels rendent indispensable une véritable régulation qui passe par l'adoption d'un statut juridique pour ces monnaies et d'un cadre légal international comme le demande l'avis.

Sorte de « **lien social** », la confiance dans la monnaie fait donc partie des prérogatives de la puissance publique. Celle-ci ne peut se désintéresser du développement des nouvelles monnaies.

Deuxième point sur lequel le groupe de la coopération souhaite insister : les monnaies locales. La puissance publique est dans son rôle en voulant accompagner le développement des monnaies locales qui visent à répondre à des besoins locaux spécifiques. Ainsi, l'existence de ces monnaies a été reconnue dans l'article 16 de la loi économie sociale et solidaire de juillet 2014 et seront inscrites dans le Code monétaire et financier. C'est la première fois que les monnaies locales complémentaires sont reconnues comme moyens de paiement dans la loi d'un pays.

En France, une trentaine de monnaies locales circulent, mais leur usage reste marginal. Le Brésil, le Japon et d'autres pays européens sont beaucoup plus à la pointe. On compte aujourd'hui 5 000 monnaies locales complémentaires dans le monde.

A titre d'exemple, 15 caisses régionales du Crédit Agricole utilisent les Tookets. Cette monnaie virtuelle et solidaire a été créée en 2011 au sein du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, pour aider les associations en s'appuyant sur les clients et salariés de la banque mutualiste. Elle est gérée depuis septembre 2012 par une Société coopérative d'intérêt collectif.

L'avis formule diverses propositions pour permettre le développement de ces initiatives dans un cadre régulé, en limitant les risques, et en le mettant au service de projets collectifs et du développement économique et social d'un territoire.

Le groupe de la coopération a voté faveur de l'avis.

Entreprises

Tout d'abord, le groupe tient à saluer la qualité des travaux menés tout au long de cette saisine à la fois par le rapporteur et les membres de la section. En effet, dès le démarrage des travaux, nous avons tous pris la mesure de la technicité du sujet.

Pour appréhender les monnaies virtuelles, il nous a fallu nous familiariser avec des notions techniques relevant davantage des domaines de compétences des « *geeks* » et des « *hakers* ». C'est pourquoi, le groupe tient à remercier vivement le rapporteur qui, en toute circonstance, a su faire preuve de pédagogie.

Si, comme le démontre l'avis, les monnaies virtuelles et complémentaires ne représentent aujourd'hui que de faibles masses monétaires, elles soulèvent de profondes interrogations, source de scepticisme, d'opposition ou à l'inverse d'attentes très fortes. La présence aujourd'hui de Madame la Ministre, nous démontre d'ailleurs à quel point ce sujet est majeur et mérite qu'on l'examine avec la plus grande attention.

Le groupe des entreprises s'est lui-même montré vigilant à la fois sur le décryptage de ces « phénomènes » et sur les préconisations qui en découlent dans le projet d'avis.

Selon nous, il est indispensable d'encourager l'innovation tant sur le plan social qu'économique. En ce sens, les monnaies complémentaires et virtuelles ouvrent de nouvelles perspectives sur le champ de la relation sociale et des technologies numériques. Pour autant, comme le préconise expressément l'avis, ces monnaies doivent être encadrées.

Les monnaies complémentaires témoignent de l'émergence de nouveaux besoins en termes de proximité sociale et de la volonté de s'affranchir des circuits monétaires traditionnels.

Or, ce « système » n'est pas sans faille. C'est précisément ce que met en lumière le projet d'avis tout en alertant les utilisateurs sur les risques potentiellement encourus.

L'avis rappelle également à juste titre que ces nouvelles monnaies doivent elles aussi contribuer fiscalement au fonctionnement de la collectivité pour être socialement acceptables. Par ailleurs, au moment où nous demandons plus de simplification, il ne faudrait pas que ces monnaies complémentaires ajoutent de la « lourdeur » et soient source de confusion pour les acteurs économiques.

S'agissant des monnaies virtuelles, nous soutenons la proposition phare du projet d'avis en faveur d'une régulation à l'échelle internationale. La mise en place d'outils de surveillance et de contrôle est en effet indispensable pour prévenir tout risque de blanchiment et de financement du terrorisme. S'il peut y avoir des opportunités à saisir avec l'émergence de ces monnaies, cela ne doit pas se faire au détriment de la traçabilité et de la transparence.

Pour conclure, le groupe souligne que cet avis a été l'occasion de naviguer entre deux univers a priori différents mais qui se rejoignent finalement pour illustrer la capacité humaine à innover et à modeler les théories monétaires et économiques.

Pour toutes ces raisons, le groupe des entreprises a voté l'avis.

Environnement et nature

Le groupe environnement et nature tient tout d'abord à saluer la qualité des débats et la méthode efficace de travail. La variété des auditions comme les apports des experts ont donné un grand intérêt à ce travail. Le rapporteur, ferme dans la poursuite de son orientation, et l'équipe administrative ont su rester à l'écoute pour les améliorations du texte.

La qualité formelle de l'avis ne peut toutefois effacer la déception du groupe environnement et nature.

Sur dix préconisations, seule la dernière a un caractère nettement positif en incitant à l'innovation, notamment en faveur du type d'outils mis en œuvre pour le *bitcoin*. Les neuf autres traduisent plus ou moins craintes et soupçons. Elles proposent des cadres, des limites, des restrictions, des responsabilités parfois exorbitantes : l'inverse d'une démarche de simplification administrative et d'encouragement de l'initiative, plutôt un dirigisme monétaire et financier.

Entre un milliardième et un millionième de la masse monétaire en circulation, cela justifie-t-il un tel arsenal de propositions prudentielles et administratives ? Est-ce pour éviter les fraudes fiscales et sociales ? Un récent avis adopté par le CESE démontre que les ordres de grandeur de ces fraudes sont bien plus élevés que le total de la masse des nouvelles monnaies?

Pourtant le titre et le premier paragraphe de la saisine ouvraient de réelles possibilités d'aborder la thèse présentée par Bernard Lietaer illustrée notamment par le WIR, monnaie complémentaire suisse en circulation depuis plus de 70 ans : de façon générale et en particulier dans une période d'incertitude sur la stabilité du système économique et financier central, l'organisation et l'existence de systèmes d'échanges complémentaires sont des atouts pour renforcer les liens, le « vivre ensemble » et la résilience dans nos sociétés.

Fort de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, l'avis aurait pu en montrer les potentialités, proposer de les encourager. Au regard d'enjeux essentiels comme celui du climat, le projet d'avis aurait pu s'intéresser aux apports d'un « *plan monétaire pour financer la transition bas carbone* » proposé dans une note de France Stratégie. Des perches ont été tendues, elles n'ont pas été saisies.

Le groupe environnement et nature trouve certaines recommandations de l'avis intéressantes mais il désapprouve son caractère trop suspicieux et négatif sur un sujet dont les risques sont minimes. Il déplore les occasions manquées d'évoquer l'utilisation monétaire pour répondre aux enjeux actuels. En raison des réserves exprimées, le groupe environnement et nature s'est abstenu.

Mutualité

La monnaie remplit des fonctions économiques, sociales et politiques.

La crise économique et l'évolution des technologies ont amené à l'apparition de nouvelles monnaies dont l'enjeu majeur est la question de leur régulation.

Pour le groupe de la mutualité, il semble important, comme le précise justement l'avis, de bien différencier les monnaies numériques ou virtuelles, à l'instar du *bitcoin*, des monnaies locales complémentaires : les valeurs sociales qui sous-tendent leur création sont en effet bien distinctes.

Les premières, et au-delà d'un haut niveau d'innovation technologique, renvoient à une méfiance des systèmes traditionnels de paiement et plus largement cherchent à s'affranchir d'une régulation étatique : l'anonymat est la règle, ce qui peut soulever des interrogations quant au risque de fraude, et l'instabilité du marché pose un problème de stabilité financière.

Au regard de ces caractéristiques, le groupe de la mutualité soutient toute mesure en faveur d'une transparence accrue et d'une régulation renforcée non seulement à l'échelle nationale mais également européenne et internationale.

Quant aux secondes, les MLC, elles répondent à un triple objectif : favoriser l'ancrage local, créer du lien social et défendre une éthique. Il en existe une trentaine en France : la Pêche à Montreuil, la Violette à Toulouse ...

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire, notamment à travers le mouvement SOL et suite aux travaux du philosophe Patrick Viveret, ont d'ailleurs très tôt soutenu ces initiatives citoyennes qui permettent de donner du sens à l'argent.

Aujourd'hui, ces monnaies, adossées à l'euro, sont reconnues par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014. Elles peuvent donc désormais servir de titres de paiement, si elles sont émises par des entreprises de l'ESS et qu'elles respectent l'encadrement fixé par le Code monétaire et financier.

A ce sujet, un rapport vient d'être remis à la Secrétaire d'Etat en charge de l'ESS qui formule une série de propositions pour en encourager leur développement à l'échelle locale,

au bénéfice des particuliers et des entreprises. Parmi ces propositions, il invite à la promotion d'un débat public sur le thème « D'autres monnaies pour une nouvelle prospérité » après que l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental ait été rendu... c'est désormais chose faite.

Enfin, le groupe de la mutualité ne peut que soutenir les préconisations qui visent à empêcher tout système de paiements de s'extraire de toute solidarité fiscale et sociale en clarifiant le cadre de fonctionnement de ces écosystèmes sur les plans juridique et fiscal.

Le groupe de la mutualité a voté l'avis qui doit désormais servir à favoriser le débat public autour de la réappropriation de la monnaie par les citoyens.

Personnalités qualifiées

M. Khalfa : « Au nom de l'Union syndicale Solidaires, je voterai ce projet d'avis. Je le voterai malgré un regret. Certes ce projet donne une bonne description de ce que sont ces nouvelles monnaies. Il fait bien la distinction entre les monnaies complémentaires locales et les monnaies numériques à vocation internationale, comme le bitcoin, qui sont aujourd'hui plus des actifs financiers spéculatifs que des véritables monnaies. De plus, les préconisations avancées par le rapporteur vont dans le bon sens. Cependant, de mon point de vue, ce projet passe à côté de l'essentiel. Ces nouvelles monnaies ne représentent qu'une part infinitésimale des transactions monétaires. Elles s'intègrent dans un univers marqué par la déréglementation financière avec, dans la zone euro, une monnaie unique pilotée par une banque centrale hors de tout contrôle démocratique et politique. L'euro est une monnaie affranchie de la communauté politique qui devrait le fonder.

Or, comme le note d'ailleurs le projet d'avis, la monnaie n'est pas un simple instrument technique visant à faciliter les échanges. C'est une institution sociale, un « fait social total » pour employer une expression de l'anthropologue Marcel Mauss à propos du don. Sans monnaie, pas de société. C'est ce que montrent les périodes d'hyperinflation où l'effondrement de la monnaie s'accompagne de l'effondrement de la société elle-même, ce qui amène d'ailleurs la création de nouvelles monnaies pour répondre à ce problème.

Le projet d'avis aurait donc dû, et nous étions quelques-uns dans la section à le souhaiter, intégrer le développement des nouvelles monnaies dans une analyse plus vaste et traiter des questions de la déréglementation financière, de la politique monétaire et de l'euro. Une telle démarche, certes plus complexe, aurait permis d'être en phase avec les débats au niveau européen. Prenons l'actualité brûlante de la Grèce.

Ce pays est aujourd'hui ébranlé financièrement par la Banque centrale européenne (BCE) et est confronté à un manque criant de liquidités. Pour faire face à ses dépenses courantes, le gouvernement grec est obligé de solliciter les fonds de sécurité sociale pour que lui soient transférés des centaines de millions d'euros de liquidités. Pour résoudre ce problème de liquidités, se discute, en Grèce et dans un certain nombre de milieux économiques en Europe, la création d'une monnaie complémentaire, d'un moyen de paiement additionnel ou IOU (« *I owe you* », je vous dois), une « monnaie » dont la valeur serait garantie par les recettes fiscales. Elle permettrait de relancer l'économie locale, reconstruire les services publics et réduire la dette de court terme, la « dette flottante », en ne recourant plus aux marchés financiers. Sa convertibilité au pair avec l'euro étant garantie, un tel dispositif s'apparente en fait à un prêt à court terme que les citoyen-ne-s accordent à leur gouvernement. Il ne s'agirait donc pas dans ce cas d'une sortie de la Grèce de la zone euro.

Ce débat aurait pu entrer tout à fait dans le champ du projet d'avis à condition de vouloir prendre à bras le corps les problèmes politiques et économiques actuels. Cela n'a pas été le cas. C'est une occasion manquée ».

Professions libérales

À l'heure de la dématérialisation et des innovations technologiques, de nouveaux moyens de paiement ont vu le jour. Les moyens traditionnels comme les espèces, les cartes bancaires ou les chèques, laissent la place à de nouvelles monnaies et à de nouvelles pratiques. Pour autant, elles représentent un volume peu significatif au regard des masses monétaires. L'avis dresse un état des lieux de leurs usages et de leur rôle dans la société.

De nouveaux outils ont été créés pour permettre de sécuriser les transactions sur Internet. De nouvelles technologies sont en train de se développer comme le paiement sans contact et les portefeuilles en ligne. Si ces nouveaux moyens de paiement s'appuient sur les monnaies classiques, ils permettent de diminuer le coût et les délais de l'acte de paiement et proposent souvent des services sur mesure.

Parallèlement à ces innovations, de nouvelles monnaies se sont créées pour s'adapter aux nouveaux besoins. Ce sont les monnaies complémentaires qui n'ont pas cours légal et qui sont destinées à n'être échangées que localement, souvent en contrepartie de services. Elles relocalisent l'économie sur un territoire en dynamisant les échanges. Cela pose question sur l'emploi, sur le risque communautaire, sur l'articulation avec la monnaie officielle.

Coexistent par ailleurs des monnaies virtuelles, appelées aussi numériques, dont le *bitcoin* est précurseur et qui répondent à des objectifs différents. Ce dernier, contrairement aux monnaies complémentaires, est la plus controversée de toutes les devises électroniques. C'est justifié : pas de garantie de fiabilité, en proie aux bulles spéculatives et aux krachs à répétition, il peut difficilement prétendre au statut de réserve de valeur. Toutefois, il pèse une dizaine de milliards de dollars, alors que les autres monnaies n'ont pas dépassé un usage anecdotique et confiné à un espace ! L'avis a raison de préconiser une régulation.

Le *bitcoin* offre un terrain fertile aux escroqueries en tout genre. Les arnaques sapent la confiance, or elle est indispensable pour une devise « autogérée » sans banque centrale ni régulateur. Les victimes ont peu de recours si ce n'est se lancer dans des procédures judiciaires longues et coûteuses. L'avis demande plus de transparence pour donner de la crédibilité à ces échanges.

Un effort d'information et de formation des citoyens est nécessaire. Les risques sont connus : fragilité des dispositifs, possibilités de contrefaçons ou de blanchiment d'argent sale, évasion fiscale. Ces monnaies, comme le souligne l'avis, ne doivent permettre, ni fraude fiscale, ni fraude sociale et la traçabilité des opérations doit permettre de contribuer aux dépenses collectives de la société.

Quelle leçon tirer de cet avis ? L'émergence de ces monnaies circonscrites à un territoire, à parité avec l'euro est récente en France. Leur impact est timide : elles ne sont utilisées que par « des dizaines de milliers de particuliers » et « des milliers d'entreprises ». Ce sont des poids légers quand on les compare au puissant WIR Suisse. Mais elles sont un levier de développement pour l'économie locale, remboursables et convertibles en euros. Les monnaies locales complémentaires sont tout le contraire du *bitcoin*, qui lui est apatride et anonyme. Ce dernier constitue un pas supplémentaire après la dérégulation financière, dans l'esprit « libertaire » de l'École de Chicago.

La plupart des préconisations converge vers la nécessité d'imposer un cadre dans lequel évoluent ces monnaies : un statut juridique, un système de gouvernance avec des règles précises, un système de transparence, auquel s'ajoute la mise en place d'un cadre légal international de régulation et d'outils de surveillance et de contrôle. Le groupe des professions libérales y souscrit. Il a donc voté l'avis.

UNAF

Le groupe de l'UNAF souligne le travail accompli relatif à un thème, objet d'interrogations.

Si tous les aspects de ces nouvelles données sont examinés, analysés avec soin, il n'en demeure pas moins que nous restons perplexes sur la nécessité d'ajouter à la monnaie officielle, une monnaie complémentaire à disposition des consommateurs.

A l'origine était le troc, par la suite et très rapidement, sont apparues des formes de monnaies locales. L'histoire nous montre que les voyageurs entrant dans une ville étaient dans l'obligation de changer leur monnaie pour acquérir la monnaie locale seule acceptée par les commerçants du lieu. Par la suite ces différentes monnaies ont été supprimées pour une uniformité sur le plan national et être remplacées par une monnaie nationale unique, le Franc. L'Europe arrive : nouvelle étape. Pour la libre circulation des biens et des personnes à l'intérieur des frontières de l'Europe, l'Euro est utilisée partout et pour tous.

Le retour à la monnaie locale est un éclatement de cet effort pour parvenir à une monnaie unique et un retour aux particularismes. L'avis analyse parfaitement cette situation et le groupe de l'UNAF retient surtout les réserves qui sont formulées sur les raisons et les éventuels bienfaits de ces nouvelles monnaies.

L'avis rappelle ce qui a pu motiver, pour certains, les créations diverses et variées de ces monnaies locales :

- le lien social. Mais cette affirmation est-elle vraiment réelle ? Y a-t-il l'adhésion du plus grand nombre ? Le risque n'est-il pas plus grand de voir se développer la fraude aux prélèvements obligatoires peu compatible, avec la cohésion sociale ?
- le développement des transactions et activités à l'intérieur d'un secteur déterminé. Si ces nouvelles monnaies ne sont pas obligatoires, comment peut-on être certain du développement des transactions ?

Comment peut-on considérer qu'une nouvelle monnaie puisse permettre de s'adapter à la société, aux nouveaux besoins des utilisateurs, puisse créer une offre complémentaire ou différente de celle régie par la monnaie traditionnelle ainsi que créer ces monnaies complémentaires permettrait de répondre à des besoins jusqu'alors insatisfaits ?

Il est vrai que ces nouvelles monnaies, tant par leur diversité que par leur nombre, ne sont pas significatives et ne représentent pas une masse appréciable en terme de nombre de transactions mais également de montant.

Est-ce dans l'intérêt des familles de voir se diversifier les monnaies pour leurs achats dans le commerce de proximité ? Par ailleurs, le groupe de l'UNAF s'interroge sur l'avantage mentionné dans l'avis : *« le rôle éducatif et pédagogique de ces nouvelles monnaies peut être souligné. Il peut favoriser une appropriation par les citoyens de décisions concernant la monnaie et, par-là, une extension de l'exercice de la démocratie ».*

Le groupe de l'UNAF partage les interrogations de l'avis concernant les mécanismes de spéculation, les coûts de fonctionnement, les difficultés d'accès aux monnaies complémentaires virtuelles. La confiance n'est pas au rendez-vous et, pour être généralisées, ces monnaies devraient respecter les mêmes règles et précautions que les monnaies souveraines.

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.

UNSA

L'avis que notre assemblée examine aujourd'hui est ambitieux puisqu'il traite en un seul tenant à la fois les nouveaux moyens de paiement, les monnaies locales, les quasi-monnaies et les monnaies virtuelles informatiques.

Il apporte sur chacune d'entre elles un certain nombre d'informations utiles pour aider le quidam à se retrouver dans ce qui peut s'apparenter à un dédale, dédale qui s'est enrichi en ce XXI^{ème} siècle de quelques corridors numériques supplémentaires qui ont largement contribué à renouveler la problématique monétaire.

Devant le relatif foisonnement de ces formes monétaires ou de ces moyens de paiement, la question la plus complexe est de cerner les logiques propres qu'ils peuvent porter, logiques qui peuvent être économiques mais aussi sociales, voire sociétales, et d'introduire une certaine régulation.

C'est ce à quoi s'attachent à juste titre les préconisations figurant dans l'avis. L'UNSA les approuve dans leur généralité mais sans que cela nous empêche de nous interroger sur la capacité que pourraient avoir certaines à dépasser le stade de la pétition de principe.

C'est par exemple le cas de la 1^{ère} préconisation touchant aux monnaies numériques, d'autant que le propre du numérique est qu'il dépasse les frontières nationales. Y introduire davantage de transparence serait sans aucun doute indispensable mais pour juste que soit cet objectif, le fixer laisse entière la question du comment, qui est évidemment tout autant sinon encore plus essentielle.

Dans le même ordre d'idée, la préconisation n° 2 concernant les monnaies locales et les systèmes d'échange évoque la nécessité d'assurer leur convertibilité avec l'extérieur afin d'éviter un enfermement des personnes dans un système clos. La préoccupation humaine et sociétale est juste mais son caractère opérationnel n'est pas évident à percevoir. En effet, les Systèmes d'échange locaux, les SEL, puisque c'est notamment de cela qu'il s'agit, sont, par nature, très difficiles à convertir puisqu'ils reposent sur la confiance mutuelle entre les membres d'un groupe, avec une échelle de valeur dont la caractéristique est précisément d'établir des équivalences de services, en général comptabilisées en horaires, et de le faire volontairement hors d'une valeur marchande universelle chiffrée en monnaie.

Nous tempérons ces interrogations qui sont les nôtres, en mentionnant aussi les accords que nous avons sans réserve sur d'autres recommandations, notamment sur les préconisations 4 - portant sur la formation et l'information des citoyens aux mécanismes monétaires - et 10, à propos de la recherche et du développement.

En conclusion, l'UNSA a voté l'avis.

Scrutin

Scrutin sur l'ensemble du projet d'avis
présenté par Pierre-Antoine Gailly, rapporteur

Nombre de votants 161

Ont voté pour 150

Le CESE a adopté.

Ont voté pour : 150

<i>Agriculture</i>	MM. Barrau, Bastian, Mmes Beliard, Bernard, Bonneau, M. Cochonneau, Mme Dutoit, M. Giroud, Mme Henry, MM. Lefebvre, Pinta, Roustan, Mme Sinay, M. Vasseur.
<i>Artisanat</i>	Mme Amoros, MM. Bressy, Crouzet, Mmes Foucher, Gaultier, MM. Griset, Le Lann, Liébus, Mme Sassano.
<i>Associations</i>	M. Allier, Mme Arnoult-Brill, MM. Charhon, Da Costa, Mme Jond, M. Leclercq, Mme Prado, M. Roirant.
<i>CFDT</i>	M. Blanc, Mme Boutrand, MM. Duchemin, Gillier, Mmes Hervé, Houbairi, Nathan, M. Nau, Mmes Nicolle, Prévost, MM. Ritzenthaler.
<i>CFE-CGC</i>	M. Artero, Mme Couturier, MM. Delage, Dos Santos, Lamy, Mme Weber.
<i>CFTC</i>	Mme Courtoux, M. Ibal, Mmes Parle, Simon.
<i>CGT</i>	M. Delmas, Mme Dumas, M. Durand, Mmes Farache, Geng, MM. Mansouri-Guilani, Michel.
<i>CGT-FO</i>	MM. Bellanca, Chorin, Mme Fauvel, M. Lardy, Mme Millan, M. Nedzynski, Mme Nicoletta, MM. Pihet, Porte, Mme Thomas, M. Veyrier.
<i>Coopération</i>	M. Argueyrolles, Mme de L'Estoile, M. Lenancker, Mme Roudil, M. Verdier.
<i>Entreprises</i>	MM. Bailly, Bernasconi, Mmes Castera, Dubrac, Duhamel, Frisch, MM. Gailly, Jamet, Lebrun, Lejeune, Marcon, Mariotti, Mongereau, Placet, Pottier, Ridoret, Roger-Vasselín, Mme Vilain.
<i>Mutualité</i>	MM. Andreck, Davant.
<i>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</i>	M. Djebara, Mmes Guichet, Trelly-Kane.
<i>Outre-mer</i>	MM. Budoc, Grignon, Janky, Lédée, Omarjee.
<i>Personnalités qualifiées</i>	M. Aschieri, Mme Ballaloud, M. Baudin, Mmes Brishoual, Brunet, Cayet, MM. Corne, Delevoye, Mmes Dussaussois, El Okki, M. Etienne, Mmes Flessel-Colovic, Fontenoy, MM. Fremont, Gall, Mmes Gibault, Grard, Graz, Hezard, MM. Hochart, Jouzel, Mme de Kerviler, MM. Khalfa, Le Bris, Mme Levaux, MM. Lucas, Martin, Mmes de Menthon, Meyer, d'Ormesson, MM. Richard, Terzian, Urieta.

<i>Professions libérales</i>	MM. Capdeville, Noël, Mme Riquier-Sauvage.
<i>UNAF</i>	Mme Basset, MM. Damien, Farriol, Feretti, Fondard, Joyeux, Mmes Koné, Therry.
<i>UNSA</i>	M. Bérille, Mme Dupuis, M. Grosset-Brauer.

Se sont abstenus : 11

<i>Environnement et nature</i>	MM. Beall, Bougrain Dubourg, Mmes de Béthencourt, Ducroux, MM. Genest, Genty, Guérin, Mmes de Thiersant, Laplante, Vincent-Sweet, M. Virilouvet.
--------------------------------	--

Annexes

Annexe n° 1 : composition de la section de l'Économie et des finances

✓ **Président** : Hugues MARTIN

✓ **Vice-Présidents** : Hélène FAUVEL et Roger MONGEREAU

Agriculture

✓ Annie BOCQUET

✓ Dominique LEFEBVRE

✓ Philippe PINTA

Artisanat

✓ Michel BRESSY

✓ Marie-Christine GAULTIER

Associations

✓ Hubert ALLIER

C.F.D.T.

✓ Philippe MUSSOT

✓ Philippe LE CLÉZIO

C.F.E.-C.G.C.

✓ Michel LAMY

C.F.T.C.

✓ Philippe LOUIS

C.G.T.

✓ Denis DURAND

✓ Nasser MANSOURI-GUILANI

C.G.T.- F.O.

✓ Hélène FAUVEL

✓ Stéphane LARDY

COOPERATION

✓ Denis VERDIER

<p><input type="checkbox"/> ENTREPRISES</p> <p>✓ Pierre-Antoine GAILLY</p> <p>✓ Roger MONGEREAU</p> <p>✓ Didier RIDORET</p>
<p><input type="checkbox"/> ENVIRONNEMENT & NATURE</p> <p>✓ André-Jean GUERIN</p> <p>✓ Gaël VIRLOUVET</p>
<p><input type="checkbox"/> OUTRE-MER</p> <p>✓ René ARNELL</p> <p>✓ Gérard GRIGNON</p>
<p><input type="checkbox"/> PERSONNALITES QUALIFIEES</p> <p>✓ Pierre KHALFA</p> <p>✓ Raymond-François LE BRIS</p> <p>✓ Hugues MARTIN</p> <p>✓ Laurence PARISOT</p>
<p><input type="checkbox"/> PROFESSIONS LIBERALES</p> <p>✓ Bernard CAPDEVILLE</p> <p>✓ Daniel-Julien NOEL</p>
<p><input type="checkbox"/> U.N.A.F.</p> <p>✓ Bernard FARRIOL</p>
<p><input type="checkbox"/> PERSONNALITES ASSOCIEES</p> <p>✓ Catherine BARBAROUX</p> <p>✓ Michèle DEBONNEUIL</p> <p>✓ Anne GUILLAUMAT de BLIGNIERES</p> <p>✓ Jean-Louis de MOURGUES</p> <p>✓ Jean-François PILLIARD</p>

Annexe n° 2 : listes des personnalités auditionnées

- ✓ **Willy Dubost,**
directeur systèmes et moyens de paiement à la Fédération Bancaire Française ;
- ✓ **Christophe Fourel,**
*chef de la mission Analyse Stratégique et Prospective à la Direction Générale de la cohésion Sociale du ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes,
co-auteur du rapport de mission « D'autres monnaies pour une nouvelle prospérité » ;*
- ✓ **Etienne Hayem,**
cofondateur du projet SYMBA, monnaie locale en Ile de France ;
- ✓ **Philippe Herlin,**
économiste, et chroniqueur ;
- ✓ **Frédéric Hervo,**
directeur des Systèmes de Paiement et des Infrastructures de Marché de la Banque de France ;
- ✓ **Éric Larcheveque,**
co-fondateur de La Maison du bitcoin, et directeur général de Ledger ;
- ✓ **Bernard Lietaer,**
économiste spécialisé dans l'innovation monétaire ;
- ✓ **Dominique Plihon,**
professeur d'économie financière à l'Université Paris XIII et porte-parole d'Attac France.

Annexe n° 3 : quelques définitions autour des nouvelles monnaies

Une monnaie souveraine, est liée à un État ou à un groupe d'États, qui, grâce aux banques centrales la régissent. Traditionnellement, une monnaie appartient à des citoyens sur un territoire donné et permet de remplir les trois fonctions économiques de base que sont l'échange, la réserve et la valorisation.

Une monnaie complémentaire est créée comme une solution complémentaire et additionnelle aux monnaies traditionnelles (souveraines) pour des utilisateurs partageant les mêmes besoins et aspirations. L'objectif avancé des concepteurs de ces monnaies complémentaires est de parvenir à répondre à des besoins insatisfaits en les mettant en lien avec des actifs sous-utilisés. Elle peut prendre la forme de monnaies numériques ou de monnaies locales.

Une monnaie locale est une monnaie utilisée sur un territoire géographique donné ou pour des activités spécialisées et précises. Ces monnaies sont généralement fondantes.

Une monnaie fondante est une monnaie dont la valeur se déprécie avec le temps. Cela pousse à la consommation immédiate, car un détenteur de monnaie fondante devra payer plus cher demain le bien qu'il aurait pu acheter aujourd'hui.

On parle de remboursement au pair lorsque sur demande, un remboursement à la parité affichée peut être obtenu, sans délai et sans avoir besoin de trouver un acheteur en face, grâce à un marché secondaire organisé ou non.

La convertibilité d'une monnaie souveraine constitue l'une de ses caractéristiques principales. Historiquement, les monnaies nationales correspondaient aux réserves de métaux précieux stockés. Avec l'abandon de l'Étalon Or, la convertibilité des monnaies est assurée par rapport aux autres devises grâce à des taux de change.

Pour les monnaies locales ou virtuelles, des taux de conversion peuvent exister pour calculer l'équivalent en monnaie souveraine. Qui dit convertibilité, ne signifie pas forcément fongibilité. Ainsi, on peut connaître la valeur de son compte en monnaie locale ou numérique, mais si aucun système de remboursement au pair ou si aucune contrepartie ne veut effectuer le change, le détenteur ne pourra pas effectuer sa conversion.

Annexe n° 4 : liste des sigles

NFC	Near Field Communication (Technologie de communication en champ proche)
OPCVM	Organisme de placements collectifs en valeurs mobilières
PIB	Produit intérieur brut.
PME	Petite et moyenne entreprise.
SEL	Système d'échange local.
SOL	Monnaie solidaire dématérialisée (supports électroniques seulement).
UE	Union Européenne.



Dernières publications de la section de l'économie et des finances

- *Rapport annuel sur l'état de la France en 2014*
- *Conséquences économiques, financières et sociales de l'économie non déclarée*
- *Les conséquences de solvabilité II sur le financement des entreprises*
- *Financer la transition écologique et énergétique*
- *Avant-projet de loi relatif à la ville et à la cohésion urbaine*
- *Rapport annuel sur l'état de la France en 2012*
- *L'investissement public : malgré les difficultés, une priorité*

LES DERNIÈRES PUBLICATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (CESE)

- *Révolution numérique et évolutions des mobilités individuelles et collectives (transport de personnes)*
- *Sécuriser les parcours d'insertion des jeunes*
- *Innovations technologiques et performance industrielle globale : l'exemple de l'impression 3D*
- *La pédagogie numérique : un défi pour l'enseignement supérieur*
- *Le défi de l'insertion professionnelle des jeunes ultramarins*
- *La microfinance dans les Outre-mer*
- *La place des dispositifs médicaux dans la stratégie nationale de santé*
- *Inégalités environnementales et sociales : identifier les urgences, créer des dynamiques*

**Retrouvez l'intégralité
de nos travaux sur
www.lecese.fr**

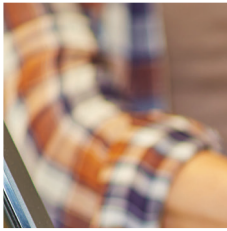
Imprimé par la direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris (15^e)
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental

N° de série : 411150010-000415 – Dépôt légal : avril 2015

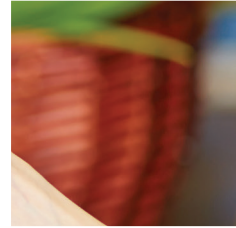
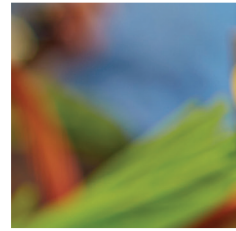
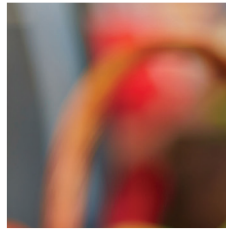
Crédit photo : 123RF

Direction de la communication du Conseil économique, social et environnemental



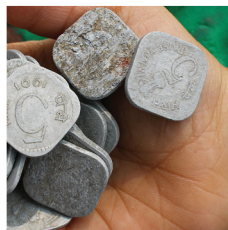


LES **AVIS**
DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL



Bitcoin, monnaies locales complémentaires : le paysage monétaire évolue à la faveur des innovations numériques mais aussi de la volonté de citoyens de disposer d'outils monétaires différents, favorisant une économie de proximité. Ces tendances se manifestent alors même que la frontière entre monnaie et instruments de paiement s'obscurcit.

Ces sujets impactent notre vie quotidienne et nos comportements de consommateurs. Le CESE analyse, explique et propose des préconisations permettant d'accompagner ces évolutions, sans jamais renoncer à l'indispensable transparence, seule garante de la confiance.



CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL
9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 43 60 00
www.lecese.fr

N° 41115-0010 prix : 14 €
ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-138665-5



9 782111 386655



Diffusion
Direction de l'information
légale et administrative
Les éditions des *Journaux officiels*
tél. : 01 40 15 70 10
www.ladocumentationfrancaise.fr